La première fois

qu'un Français ignorant

lit la VIEILLE-FRANCE,

il est atterré, suffoqué ;

il ***veut*** rester incrédule.

Mais s'il lit dix numéros

IL EST CONVAINCU.

Faites l'expérience sur vos amis.

Et pour la faire,

abonnez-les.

Une cause célèbre

L'ASSASSINAT DU P. THOMAS
et
LE TALMUD

(par JEAN DRAULT, pseud.)

Alfred Gendrot



Edition de (*La Vieille France*) 5, rue du Pré-aux-Clercs (VIIe)

PARIS 1922

LA VIEILLE-FRANCE

ne renferme pas toute l'histoire de notre temps.

Mais si jamais un historien veut écrire l'histoire de notre temps sans se reporter à chaque numéro de la **Vieille-France**, *il ne produira qu'une œuvre d'ignorance et de mensonge.*

L'Assassinat du P. Thomas et de son domestique Abrahim Amarah

Le singulier crime de 1840 à Damas.

L'époque de la Pâque juive, chaque année, renouvelle contre la Nation juive des accusations qui jettent dans des états épouvantables les grands rabbins et les grands financiers juifs du monde entier.

On nous accuserait, nous, de crimes semblables, nous hausserions les épaules. Eux s'irritent et vocifèrent. Il y a donc quelque chose?

En 1921, la presse de Nantes parlait de « crime rituel » à propos d'un inconnu trouvé exsangue, au petit jour, sous des billes d'acajou rangées sur l'un des quais de la Loire. L'affaire fut étouffée. La Presse de Paris, bien stylée, n'en parla même pas.

La *Vieille-France* publiait dans son numéro 271 (p. 15):

« Nous exhortons nos lecteurs à lire la *Vie des Saints*, pour y puiser des exemples ou des motifs dont ils n'entendent plus jamais parler. Le 24 mars, par exemple, était la fête de saint Siméon, enfant martyr. Dans la *Vie des Saints* d'après les Bollandistes, qu'a donnée M. Prévost, curé archiprêtre de Mortagne, le martyre de l'innocent Siméon fait un bon prologue à l'étude de la question juive.

« Voici la Pâque juive qui approche (15, 16, 21, 22 Nisan; 14-20 avril). Et, depuis quatre ans, la Russie se dépeuple *d'enfants chrétiens.* »

Le Talmud commande à ses adeptes l'assassinat des chrétiens, voilà qui est indubitable. Comme les Juifs n'ont pas tous les jours l'occasion de déchaîner une guerre susceptible d'anéantir 17 millions de chrétiens d'Europe en cinq ans et d'enrichir un seul de leurs chefs de 20 milliards dans le même laps de temps, par la vente du plomb et du nickel, métaux si commode pour l'assassinat rituel en série, alors ils opèrent en détail et sournoisement aux approches de la Pâque juive.

Les assassinats relatifs à la Pâque juive sont nombreux et connus. Il en est un à l'occasion duquel une procédure entière fut entamée et conduite jusqu'au bout par le tribunal arabe d'un pays placé sous le protectorat

de la France. Je veux parler du meurtre du P. Thomas, commis à Damas le 3 février 1840.

Le dossier de cette affaire est au Ministère des Affaires étrangères. N'essayez pas de le consulter. Albert Monniot tenta de le faire, quand il écrivit son livre *Le crime rituel*. Il fut éconduit sous le prétexte que les documents de cette période n'étaient point encore communiqués au public. (*Henri Desportes, dans son Livre* **Le Mystère du Sang** (*1889, Savine*) *dit que les documents ont disparu en 1870, sous le ministère du Juif Crémieux.*)

Edouard Drumont, dans sa *France juive*, t. II, p. 401) écrivait :

« La race Juive donna là un nouvel exemple de son admirable esprit de solidarité, elle mit toute l'Europe en mouvement. Crémieux et Montefiore se transportèrent à Damas; ils ne purent cependant empêcher une condamnation qui était inévitable puisque les faits étaient prouvés, démontrés, indiscutables, mais ils arrachèrent au vice-roi, en pesant sur lui de tout le poids de la finance juive cosmopolite, la grâce des condamnés. On ne justifiait ni n excusait les coupables, on levait simplement une peine justement méritée. »

Edouard Drumont ajoutait, en note :

« A consulter à ce sujet un livre fort curieux, mais malheureusement presque introuvable aujourd'hui, *Relation historique des affaires de Syrie depuis* 1840 *jusqu'à* 1842, par Achille Laurent. »

Ce livre étant déjà introuvable en 1886, nous n'aurions pas essayé de nous le procurer en 1922. Albert Monniot possède heureusement le deuxième tome de cet ouvrage qui lui servit de source pour son *Crime rituel* (Téqui, éditeur) et il nous l'a communiqué. Henri Desportes, dans son *Mystère du Sang*, cite d'ailleurs fréquemment ce livre. Mais l'important pour nous était d'avoir le document intégral et authentique, celui dont les Juifs eux-mêmes ne peuvent ni détruire ni amoindrir la valeur probante.

Ce n'est point un livre anti-Juif. C'est une reproduction de *Livre jaune* en deux volumes, publiée chez Gaume frères, 4, rue Cassette, en 1846.

Le titre exact est :

« Relation historique des Affaires de Syrie depuis 1840 jusqu'en 1842; statistique générale du Mont-Liban et procédure complète dirigée en 1840 contre des Juifs de Damas à la suite de la disparition du Père Thomas, publiées d'après les Documents recueillis en Turquie, en Egypte et en Syrie par Achille Laurent, membre de la Société orientale. »

Aucune polémique là-dedans : la politique du protectorat français est racontée dans le premier volume. Le second volume fait office de « Gazette des Tribunaux ».

Le Père Thomas.

Qu'était-ce que le Père Thomas? Un Sarde né en 1780, à Calangiano. Il était même connu sous le nom de Père Thomas de Calangiano.

Avant d'entrer dans les Ordres, il s'appelait Francesco Antonio. A dix-huit ans, il entra au noviciat des Capucins, à Rome. Il quitta cette ville au début de 1807 et vécut comme missionnaire à Damas.

Il avait, tout jeune, étudié la pharmacie, connaissait les propriétés des herbes, avait fini par acquérir une grande expérience dans le traitement des maladies particulières à l'Orient et était appelé fréquemment en consultation par les chrétiens, les musulmans et même les Juifs de la région de Damas. Il avait foi dans la vaccine et propageait la découverte de Jenner. De fort loin, on venait se faire vacciner par lui.

En 1840, la fête juive des Pourim tombait le 15 février. D'avance, les Juifs préparaient la célébration de cette solennité.

Il est dit, dans le livre d'Esther, que cette fête fut instituée pour perpétuer le souvenir de la chute du « perfide » Aman, lequel était, en réalité, un anti-Juif désireux de délivrer son pays de la peste israélite.

Il est d'usage chez les Juifs, aujourd'hui encore, de célébrer cette fête par des mangeailles et des beuveries plutôt exagérées. C'est un Quatorze-juillet israélite. C'est le triomphe des pochards talmudiques. Cette saoulographie rituelle se compliquerait parfois, sinon toujours, de l'emploi de quelques gouttes de sang chrétien dans le pain et le vin qui sont absorbés dans les réjouissances commémoratives.

Le Père Thomas fut tué et saigné le soir du 5 février 1840 dans une maison du quartier Juif de Damas. Il n'avait pas été choisi spécialement comme victime. Il se trouvait dans ce quartier pour y vacciner un enfant, et pour afficher une vente. Il fut la proie toute trouvée qui passa à portée des sacrificateurs en quête de sang chrétien.

Depuis quinze jours, le grand rabbin de Damas, Yaoub-el-Antabi, cherchait le moyen de se procurer une bouteille de sang chrétien. Il s'était adressé pour cela aux frères Arari, riches négociants qui auraient bien voulu se soustraire aux obligations découlant de l'injonction rabbinique. Mais la tyrannie talmudique pesait sur eux comme elle pèse sur tous les Juifs soumis, — on l'a vu dans les *Protocols*, — à un infernal pouvoir despotique et occulte *contre lequel ils ne se révoltent jamais*, s'appelassent-ils Rappoport ou Trotzky. Ils ne sont, en effet, révolutionnaires que pour renverser les gouvernements des autres peuples au profit de leur propre gouverne-

ment, si féroce lui-même à leur égard. Les Juifs « nos maîtres » sont une race d'esclaves.

Les frères Arari promirent cent *bourses*, soit 11.250 fr. de monnaie française, et le grand-rabbin avertit deux rabbins placés sous ses ordres, le khakham Michone Abou-el-Afieh et le khakham Michone Bokhor-Youda Salonikli, que les fonds étaient trouvés et qu'ils se tinssent prêts à sacrifier la victime qui leur serait désignée.

Michone Abou-el-Afieh attira le Père chez lui.

Les documents officiels diront le reste.

Le « Journal arabe ».

Dépouillons devant nos lecteurs ce dossier qui n'est que la « Traduction du journal arabe contenant l'ensemble des procès-verbaux relatifs à la disparition du P. Thomas et d'Ibrahim-Amarah, son domestique, perdus dans le quartier des Juifs de Damas, le mercredi soir, 2 de la lune de Zilhidjeh 1255 (5 février 1840).

Le « journal » expose que, le vendredi 4 de la lune de Zilhidjeh 1255, M. Beaudin, drogman-chancelier du Consulat de France à Damas, se présenta au divan du gouverneur-général. Il déposa, que le mercredi précédent, le Père Thomas était sorti de son couvent, selon son habitude, après l'âsr (l'après-midi) et avait gagné le quartier juif pour apposer sur la porte de la synagogue une affiche indiquant une vente à l'encan dans la maison de feu Terranova.

Vers le mogreh (soir), le domestique du Père ne voyant pas rentrer ce dernier se mit à sa recherche dans le quartier juif. Il ne rentra pas non plus.

Ce même soir, le pharmacien Santi alla frapper au couvent pour restituer au Père Thomas un livre que celui-ci lui avait prêté. Le couvent resta clos. Santi, inquiet, alla prévenir les religieux du couvent de Terre-Sainte. Ceux-ci répondirent que le Père avait dû s'attarder chez quelque malade.

Le lendemain, jeudi, 3 Zilhidjeh 1255 (6 février 1840), le couvent demeurait toujours fermé. Des personnes accoutumées à entendre la messe du Père Thomas crurent, les unes que celui-ci dormait encore, les autres que la messe était dite et le Père déjà parti en course.

Ce jour-là, le Père devait déjeuner à midi chez le Dr Massari. Il n'y vint point. On prévint alors le Consulat de France, le Père étant protégé français.

Le Consul, M. le comte de Ratti-Menton, se transporta au couvent du Père Thomas. La rue était pleine d'une foule inquiète. Des musulmans lui déclarèrent :

« Hier, le Père Thomas a été dans le quartier des Juifs. Il a disparu avec son domestique ».

Le Consul donna ordre à quelqu'un de pénétrer dans le couvent à l'aide d'une échelle et d'ouvrir la porte qui était fermée intérieurement au loquet.

Ce quelqu'un trouva le souper du Père et de son domestique tout préparé, preuve que tous deux avaient eu, en quittant le couvent, l'intention d'y rentrer le soir même. Le Consul commença à croire à l'assassinat du protégé français et de son domestique; il rédigea un rapport (1) dans ce sens et l'adressa à Son Excellence Chérif-Pacha en demandant une enquête.

Elle fut aussitôt ordonnée.

Chérif-Pacha envoya le taffekdji-bachi dans le quartier juif avec ordre de fouiller les lieux suspects et de faire des visites domiciliaires.

Une note d'Achille Laurent concernant ce passage du « Journal arabe » semble expliquer pourquoi le taffekdji-bachi fit chou-blanc.

Voici cette note :

Le quartier juif à Damas est souterrainement sillonné par une infinité de conduits où l'on jette les immondices. On y voit aussi un nombre de petites rues tortueuses et tellement étroites que plus de deux hommes de front auraient peine à y passer; non seulement beaucoup de maisons ont des caves superposées les unes aux autres; mais on trouve dans les murs des appartements du rez-de-chaussée des armoires factices, dont on ne reconnaît l'existence qu'en frappant au fond, lequel n'est, en réalité, qu'une petite porte communiquant avec des chambres d'habitation et souvent de sombres cachettes. C'est au sujet de l'ordre donné pour la perquisition des *lieux suspects* qu'il convient de relever une assertion erronée et imprudemment publiée par ceux qui prétendent que l'inculpation qui pèse sur quelques Juifs de Damas *a été dictée par un esprit de spoliation, attendu qu'ils sont tous les plus riches parmi les individus de cette ville.* Ce fut le vendredi 17 février que les perquisitions domiciliaires commencèrent; jusqu'alors, il n'était venu à l'esprit de personne, ni au consulat de France, ni à la police locale, de se livrer à des recherches chez les quatorze inculpés; les explorations avaient principalement pour objet *les maisons des gens du peuple* dans les quartiers *vraiment suspects par leur physionomie, leurs souterrains et leurs cloaques.* Les frères Arari et consorts n'ont été arrêtés que le *vendredi* 24 et les investigations dans leur domicile n'ont commencé qu'après leur arrestation.

Deux Grecs orthodoxes se présentèrent alors aux enquêteurs malheureux et firent jaillir une lueur dans la nuit de ce sabbat sanglant.

---

(1) Les renseignements contenus dans ce rapport au Pacha ont été transmis au département des Affaires étrangères (direction commerciale), dans un autre rapport de M. le comte de Ratti-Menton, consul de France à Damas, du 29 février 1840. On serait curieux de savoir si Crémieux a détruit ou volé ce rapport en 1870.

Une piste.

L'un s'appelait Mikhaël-Kessah, et l'autre Namah-Kallam.

Le jour de la disparition du Père Thomas, ils avaient traversé le quartier juif un quart d'heure avant le coucher du soleil et rencontré, au commencement de la rue Talèh el-Kenhèh, sur la limite du quartier juif et du quartier chrétien, le domestique du Père marchant très vite.

Il répondit à une de leurs questions :

« Mon maître est allé dans le quartier juif; il n'en est pas revenu et je vais le chercher. »

Les soupçons se précisèrent. Ni des perquisitions nouvelles ni l'arrestation de quelques Israélites mal notés n'amenant de résultat, (et le consulat autrichien, sous le protectorat duquel étaient les Juifs de Damas, contrecarrant visiblement l'enquête, grâce à son chancelier juif), on eut l'idée d'examiner en quels endroits le Père avait apposé les affiches de la vente Terranova. Les affiches apposées par le Père seraient comme les cailloux du Petit Poucet.

Une de ces affiches manuscrites se trouva collée à six pieds de haut, sur la devanture de la boutique du barbier juif Suléïman, voisine de la synagogue.

Le pacha fit aussitôt arrêter ce Figaro talmudique et l'interrogea.

Suléïman répondit qu'il avait vu un Père coller cette affiche et s'éloigner.

— Avec quoi l'a-t-il collée? lui demanda-t-on.

— Avec deux pains à cacheter, un rouge et un lilas.

— Comment as-tu fait pour voir la couleur de ces pains à cacheter? Et comment le Père Thomas a-t-il pu coller cette affiche aussi haut?

— J'ai vu le Père coller l'affiche, puis l'enlever pour la poser plus haut, afin que les passants ne la fissent pas tomber.

On apporta l'affiche. Il y avait bien un pain à cacheter rouge et un autre lilas. Mais on trouva, en ville, d'autres affiches apposées pour des ventes précédentes par le Père à l'aide de quatre pains azymes ou hosties non consacrées. Donc, ce n'était pas lui qui avait dû apposer le placard trouvé sur la boutique de Suléïman.

Le pacha fit administrer à ce dernier quelques coups de kourbadj pour l'aider à réintégrer les voies de la vérité dont il s'était visiblement écarté.

Le barbier y rentra aussitôt; il commença à dire des choses sensées.

Les deux rabbins et les frères Arari mis en cause.

Il confessa, en effet, que le khakham Michone Bokhor Youda, que le khakham Michone Abou el-Afieh, que Daoud Arari, que ses deux frères Isaac et Aaroun, enfin que Youcef Arari et Youcef Legnado, en tout sept individus tous Juifs, entouraient le Père Thomas, le mercredi jour de sa disparition, et qu'ils entrèrent avec lui dans la rue du Telladj, entre midi et l'âsr (vers 3 ou 4 heures).

Suléïman adjurait le Pacha de faire comparaître ces sept Israélites et de les mettre en sa présence. Le barbier se montrait soudain irrité contre ces frères qui le laissaient se débrouiller tout seul. S'il n'avait pas dit la vérité tout de suite, c'est qu'Isaac Picciotto (*Israélite ami du chancelier juif du consulàt d'Autriche-Hongrie*) lui avait dit : « Nie tout et j'intercèderai pour toi. » Là-dessus, Picciotto était parti, laissant Suléïman nier et recevoir une douzaine de coups de kourbadj. Alors, Suléïman, outré, allait manger le morceau!

« Si j'avais su qu'il n'intercéderait pas pour moi, clamait-il, j'aurais avoué toute la vérité avant d'être battu. »

Le Pacha fit venir les Juifs vendus par leur frère Suléïman.

Chacun d'eux fut interrogé séparément. Ils nièrent tous avoir circulé en compagnie du Père Thomas le mercredi, jour de sa disparition; Daoud Arari affirma ne pas l'avoir vu depuis trois mois.

Le khakham Michone (Mouça) Abou-el-Afieh dit ne pas l'avoir vu depuis six mois. Il ajouta : « Mais l'homme oublie », ce qui suggère à Achille Laurent cette curieuse note :

Mais l'homme oublie! Ce mot de Mouça Abou-el-Afieh est déjà l'indice de l'hésitation de son caractère, laquelle s'explique par les révélations ultérieures sur quelques préceptes du Talmud. Ce rabbin, qui a de l'instruction et dont la physionomie n'annonce pas un homme pervers, était probablement incapable de concevoir un crime dans la vue de plaire à la divinité, mais il était sous l'empire de cette **omnipotence rabbinique** dont parle une lettre de deux Juifs, publiée dans l'*Echo de l'Orient*, et il est devenu, par une de ces fatalités dont le fanatisme dans toutes les sectes offre de si tristes exemples, **la victime de l'obéissance passive**. Un jour le Consul de France, ayant eu l'occasion de s'entretenir du meurtre du Père Thomas directement avec Mouça Abou-el-Afieh, lui dit en Espagnol : « Comment se fait-il que, dans votre position, vous vous soyez livré à un acte pareil envers une personne aussi inoffensive que le Père Thomas? — Moi-même, répondit-il, je ne puis pas encore le comprendre, il était si bon, il nous faisait tant de bien! » Cette réponse, comme une foule d'autres incidents, n'a pu être consignée dans le procès-verbal, étant en dehors de la procédure du Pacha.

Achille Laurent s'étonne à tort; c'est toute la psychologie juive. Quand les Juifs auront assassiné la France, ils diront : « Nous l'avons fait parce que cela a été plus fort que nous! Nous étions si bien dans ce bon pays! » Et de cette Espagne qu'ils livraient aux Maures, ils ont tiré pendant trois siècles les cédrats nécessaires à leurs rites, en souvenir du bonheur qu'ils goûtaient dans cet autre bon pays qu'ils trahissaient et voulaient mettre à feu et à sang.

L'aveu.

Le dimanche 13 de la lune de Zilhidjèh, comme il est consigné dans le journal arabe, le Pacha fit de nouveau comparaître Suléïman.

L'avant-veille, le barbier juif avait reçu 200 coups de kourbadj (fouet) sur la plante des pieds. En ce dimanche 13, il déclara qu'il parlerait sans fustigation préalable et dirait la vérité.

Les sept Juifs dénoncés par lui avaient été arrêtés malgré leurs dénégations. Suléïman déclara alors :

Ils ont fait entrer le Père Thomas chez Daoud Arari et m'ont fait appeler une demi-heure après le mogreb (*tombée du soir*). Ils me dirent : « Egorge ce prêtre! » Ce dernier était dans une chambre les bras liés; sur mon refus, ils me promirent de l'argent : *ce n'est pas mon affaire.* Après cela, ils me donnèrent la petite affiche de vente trouvée sur le Père et me dirent : *colle-la sur ta boutique.* Ce fut Aaroun Arari qui me la donna. Lors de mon arrestation, au moment où l'on m'emprisonnait au sérail, Daoud Arari me dit : *garde-toi de ne rien avouer, nous te donnerons de l'argent.* Quant à la personne qui est venue m'appeler dans ma boutique de la part de Daoud Arari, c'est Mourad el Fath'al, domestique de Daoud Arari.

L'ordre fut donné au taffekdji-bachi d'amener Mourad el Fath'al.

L'enquête venait de faire un grand pas, mais Suléïman, sans doute menacé par « l'omnipotence rabbinique », eut des velléités de se rétracter.

Le 14 Zilhidjèh, ses réponses devenant évasives, 150 coups de kourbadj le raffermirent dans sa foi en la culpabilité des Sept, tout en lui attendrissant la plante des pieds. On lui mit aussi autour du front une corde prête à serrer ses tempes. Mais il demanda qu'elle fût enlevée, brûlant soudain du désir de bavarder. Le 25, sans coups, sans torture, spontanément, il révéla l'endroit où avaient été jeté les morceaux du corps découpés du Père Thomas.

Il n'accusait pas les Sept d'un crime imaginaire! Il n'inventait pas une chose fausse pour éviter la torture! Car les Juifs devaient crier plus tard qu'on avait obtenu de lui de faux aveux par la menace et les coups.

Le taffekdji-bachi alla donc chercher Mourad el Fath'al

pour que le pacha pût vérifier l'exactitude des réponses de Suléïman.

C'est ce taffekdji-bachi qui avait commencé l'enquête sur la disparition du Père, mais sans succès. Il avait été acheté par les Juifs. Mais ni Chérif-Pacha ni M. de Ratti-Menton, consul de France, ne le savaient encore.

En attendant que ce policier-chaouch ramenât le domestique du Juif Daoud Arari, Chérif Pacha continuait l'interrogatoire du barbier Suléïman :

Hier, vous avez dit ce que vous avez répété aujourd'hui. Si c'est parce que vous avez été battu que vous avez compromis les sept Juifs accusés, dites-le nous. Notre intention n'est pas de vous faire compromettre qui que ce soit par des mensonges. Si vous avez quelqu'autre aveu à manifester, parlez sans crainte.

R. — J'ai dit la vérité. Je l'ai confirmée en présence des sept accusés.

D. — Y avait-il des femmes dans la maison où vous vîtes le Père ligotté ?

R. — Il n'y avait que les sept. Le domestique même était resté dehors.

D. — Qui vous a ouvert la porte ?

R. — Daoud Arari lui-même.

D. — Après qu'on vous eut pr oposé d'égorger le prêtre, demeurâtes-vous là où partîtes-vous?

R. — Je ne demeurai pas là ; j'allai fermer ma boutique et je rentrai chez moi.

D. — Dans le cas où le Père eût crié dans la chambre où il était, aurait-on pu l'entendre du dehors.

R. — La maison de Daoud Arari est entourée d'autres maisons juives. On ne pouvait pas l'entendre. Se trouvant parmi eux, ceux-ci l'empêchaient de crier.

D. — Son domestique était-il avec lui ?

R. — Non, il n'y était pas : d'autres ont fait l'affaire dans un autre endroit et d'intelligence avec ceux-ci.

Ici, une note d'Achille Laurent :

« Cet aveu du barbier Suléïman a servi de point de départ pour commencer, dès le 26 Zilhidjèh (1er *mars* 1840), après la découverte des restes du Père, à l'égard de Mourad-el Fath'al, domestique de Daoud Arari, un système d'interrogatoire relativement au meurtre du serviteur dudit religieux, ainsi qu'on le verra dans la partie du journal réservée exclusivement aux recherches de ce second assassinat. »

En attendant, Suléïman venait de révéler que le domestique du Père avait été supprimé.

Les assassins s'étaient débarrassés d'un témoin doublé d'un enquêteur.

A peine Suléïman avait il produit cette révélation que le taffekdji-bachi amenait Mourad-el-Fath'al, domestique du Juif Daoud Arari.

L'accusation portée par Suléïman est confirmée.

Mourad-el-Fath'al comparaissait sans avoir été arrêté. Il fut congédié après avoir confirmé les dires de Suléïman. Il ne devait être arrêté que lors d'un second interrogatoire au cours duquel il se rétracta. S'il avait été mis au secret, il n'aurait pu être terrorisé par les rabbins et se rétracter. Suléïman, lui, était au secret rigoureux.

Et voici quel fut l'interrogatoire de Mourad-el-Fath'al :

D. — Tu es allé appeler Suléïman dans sa boutique. De quelle part ?

R. — Mon maître Daoud Arari m'envoya après le mogreh (soir) chez le barbier Suléïman ; je dis à celui-ci : « Va-t'en à la maison voir ce que veut mon maître. » Moi-même, je m'en fus chez moi.

D. — Qui est-ce qui se trouvait chez ton maître ?

R. — Je n'y ai vu personne ce jour-là. Mon maître avait une fluxion à la joue ; il n'est pas sorti.

Le Pacha faisait alors comparaître ce maître.

Daoud Arari, lecture entendue des interrogatoires qui précèdent, niait énergiquement avoir participé à l'assassinat du Père Thomas. Il fournissait des alibis. Le mercredi, jour du meurtre, il se rappelait être allé au bazar jusqu'à onze heures (à la turque), puis à la douane pour retirer du drap, puis chez Giorgios Ankhouri, à Kankhaièh.

On envoyait aussitôt chercher Giorgios Ankhouri.

— Est-il vrai, lui demandait le Pacha, que le Juif Daoud Arari se soit trouvé mercredi avec toi à Kankhaièh ?

— Non ! répondit Giorgios, Arari est venu chez moi le jeudi et non le mercredi. C'était, après l'àsr (après-midi). Il me dit : « *Les chrétiens mettent sur le compte des Juifs l'accident survenu au Père Thomas. Sommes-nous des gens capables d'un tel crime* ? » Je lui ai répondu : « *On le prétend* ».

Le Pacha avait fait écrire, du sérail, aux employés de la douane. Le chef des douaniers répondit par écrit, en détruisant le second alibi du Juif Daoud Arari. Ce dernier n'étrait nullement venu à la douane le mercredi. Il avait envoyé, la veille mardi, son magasinier retirer trois balles de drap, mais il ne s'était pas présenté lui-même.

Le drogman Beaudin vit ce billet qui n'a évidemment pas été fabriqué par le Pacha. Il portait le cachet du directeur et celui du caissier de la douane.

Détail curieux, le Juif Daoud Arari s'était rendu à midi, le jeudi, le lendemain du meurtre du P. Thomas, chez le Dr Massari qu'il ne connaissait pas. Il était allé, disait-il, le consulter pour sa fluxion. Or, ce jeudi-là, à midi, déjeunaient chez ce docteur plusieurs religieux. Et le

P. Thomas qui avait été invité n'y parut pas, ayant été assassiné de la veille. Son assassin, à l'heure du repas, venait consulter le docteur pour une fluxion ! En réalité, le Juif était poussé par le désir de savoir ce qu'on pensait de la disparition du P. Thomas, en un lieu où celui-ci était attendu. Le docteur renvoya Daoud-Arari au vendredi, à cause du repas qu'il offrait. Mais le Juif avait pu se rendre compte que la disparition de sa victime était encore trop récente pour causer de l'inquiétude à ses amis. La course de Daoud Arari chez Giorgios, au cours de ce même jeudi, avait pour but réel de tâter également l'opinion d'un autre côté, au sujet de la disparition du Père.

Tentative de subornation.

Le mardi 15 de la lune de Zilhidjèh (18 février 1840), M. Beaudin, drogman-chancelier du Consulat de France, se présentait à la prison du sérail où était détenu Suléïman ; il voulait le questionner sur cette affiche apposée sur la boutique du barbier.

Le Père Thomas était allé au quartier juif, porteur de trois affiches annonçant une vente. On en avait trouvé une sur la devanture de Suléïman qui avait avoué l'avoir apposée lui-même, pour faire croire au passage du Père en cet endroit à l'heure où le religieux était déjà assassiné. Les Juifs prolongeaient leur victime. Landru devait user du même système.

Le drogman posait donc des questions relativement à l'affiche et aussi à une singulière tentative d'achat du barbier :

D. — Qui t'a remis l'affiche ?
R. — Aaroun Arari.
D. — Où et quand ?
R. — Mercredi, après le mogreh, quand je fus chez Daoud Arari.
D. — Quand as-tu collé le papier ?
R. — Jeudi de grand matin ! Personne ne m'a vu.
D. — T'a-t-on donné de l'argent pour te taire ?
R. — On ne m'a rien donné, mais on m'a promis.
D. — Qui nourrit ta famille pendant que tu es en prison ?
R. — On m'a promis de la défrayer, mais on ne m'a pas tenu parole (1).
D. — En quels termes t'a-t-on promis ?

---

(1) **Note d'Achille Laurent** : Un jour où les sept prévenus furent confrontés avec le barbier Suléïman, ce dernier, descendant l'escalier du sérail avec Daoud Arari, lui dit en présence de M. Beaudin, qui montait chez Chérif Pacha pour affaire : « Voyez l'état où vous m'avez réduit, et vous n'avez pas même le cœur de donner un para à ma famille. » On a déjà vu, par des déclarations du barbier Suleïman, du 14 Zilhidjeh, que Daoud Arari lui avait promis de l'argent pour prix de son silence, et c'est probablement l'inaccomplissement des promesses de Daoud Arari et d'Isaac Picciotto qui l'ont déterminé à déclarer ce qu'il savait.

R. — Le dimanche, lorsque le taffekdji-bachi Abou-Chaab m'arrêta après l'âsr, Daoud Arari, passant près de moi, me dit : « Ne crains rien, nous te donnerons de l'argent. »

D. — Si l'on te demande un serment conformément à votre culte, pour preuve de ce que tu avances, le feras-tu ?

R. — Je jurerai par tout ce que l'on voudra.

D. — Le mercredi soir ou le jeudi matin, es-tu retourné chez Daoud Arari, pour savoir ce qu'était devenu le Père ?

R. — Je n'ai pas pu entrer dans la maison.

D. — Sais-tu si le Père Thomas avait mis une affiche le mercredi ?

R. — Oui, il l'a mise, mais je ne l'ai pas vue parce que je n'étais pas à ma boutique, ayant été appelé chez le khakham (rabbin) Meymoun pour saigner sa femme. La saignée n'ayant pas été nécessaire, je retournai à ma boutique et je vis des personnes qui lisaient le papier ; on me dit que le Père Thomas l'avait affiché et qu'il y était question d'un encan.

D. — Sais-tu qui avait enlevé ce papier ?

R. — Je l'ignore, mais ce doit être sans doute quelqu'un de la famille Arari, car s'il n'en était pas ainsi, on ne m'en aurait pas donné un autre à placer.

Achille Laurent éclaircit cette partie nébuleuse de l'interrogatoire par une note qui montre le Père Thomas sortant de son couvent, le mercredi 5 février 1840, pour aller coller trois affiches dans Damas. Il s'agit d'une vente après décès dans laquelle un chrétien est intéressé. Il compte en coller une sur l'Eglise catholique grecque, une autre sur la Synagogue, une troisième sur la boutique du barbier, lieu où l'on passe et où l'on cause. Il ne colle que celle de la boutique du barbier. Ensuite, il est entraîné et assassiné.

Le vendredi 7 février, l'affiche n'existait plus sur la boutique de Suléïman. Elle avait été enlevée pour effacer la trace de son passage dans le quartier juif. Mais des gens, même des Juifs, avaient été interrogés par la police et avaient déclaré avoir vu passer le Père. Alors on recolla, avec des pains à cacheter différents de ceux dont se servait d'ordinaire le Père, une nouvelle affiche sur la boutique du barbier ; les assassins l'avaient trouvée sur le cadavre du Père.

Ce détail était limpide et accablant pour les sept Juifs meurtriers.

Mourad-el-Fath fustigé.

Le Pacha rappela Mourad-el-Fath, domestique du Juif Daoud Arari, et lui demanda où se trouvait Daoud Arari quand il avait donné l'ordre à son domestique d'aller chercher Suléïman pour égorger le Père.

« — Sur le seuil de sa maison ! répondit le domestique.

— Il nie t'avoir envoyé chercher le barbier.

— Je maintiens qu'il m'en a donné l'ordre.

— Dans quel but peut-il nier ?

— Le barbier l'a dénoncé, il a peur.

— Daoud Arari étant malade ne devait pas se tenir sur le seuil de sa maison, au grand air, au moment où il t'envoyait chez le barbier.

— Eh bien ! J'ai parlé par peur. Non ! mon maître ne m'a pas dit d'aller chercher le barbier. Et je ne suis pas allé chercher Suleïman pour qu'il égorgeât le Père Thomas ! »

Le Pacha a employé aussitôt les moyens usités en pareille circonstance. Mourad-el-Fath'al ayant trompé la justice, soit à ce moment-là soit auparavant, fut placé sur le ventre, maintenu par deux gaillards solides, et reçut cent cinquante coups de *kourbadj* sur la plante des pieds.

Après quoi, il fut invité à dire la vérité. Il répondit au Pacha qu'on avait eu tort de l'interroger en présence du mâallem Raphaël Farki. Cet Israélite avait lancé un regard menaçant au témoin et Mourad s'était rétracté aussitôt.

Le Pacha. — Vous craignez donc Raphaël Farki plus que moi?

R. — Sans doute. Je crains que Raphaël ne me tue, et je le crains plus que Votre Excellence, car Votre Excellence me fera fouetter et me renverra, tandis que Raphaël me fera périr tout net dans le quartier, si je dis ce que je sais.

Le Juif Raphël Farki, présent au sérail sous prétexte d'affaire particulière et en réalité pour espionner l'instruction et dicter sa réponse à Mourad, fut arrêté sur-le-champ. Et Mourad fut mis au secret dans une chambre du sérail. La subornation de témoin de la part de Farki lui aurait valu une condamnation plus forte que celle du code turc, aux termes de l'article 365 du Code pénal français. Cela n'empêcha pas les Juifs de la France et du monde entier, avec Crémieux comme chef d'orchestre, de hurler aux chausses du Pacha et du consul de France, parce que Raphaël Farki avait été mis dans l'impossibilité de sauver sept Juifs assassins en faussant le témoignage de Mourad.

Le récit du crime.

Le vendredi 25 de la lune de zilhidjèh (28 février 1840), les sept inculpés persistaient toujours dans leurs dénégations. Huit jours auparavant, une esclave noire, Khittèh, appartenant à un Juif Serazettoum, avait été interrogée. Le Pacha faisait fond sur elle. On s'aperçut qu'elle était idiote. On la renvoya chez son maître. Les Juifs avaient dû inventer ce témoin pour discréditer et ridiculiser l'instruction.

Mais Suleïman, assuré de son pardon s'il confessait la vérité, mangea enfin le morceau.

Une demi-heure après le mogreh (*tombée du soir fort brusque en Orient*), Daoud Arari me fit venir de ma boutique par l'entremise de son serviteur; j'allai chez lui; j'y trouvai Aaroun Arari, Isaac Arari, Youcef Arari, Youcef Legnado, le khakham (rabbin) Michone (Mouça) Abou-el-Afièh, le khakham Michone (Mouça) Bokhor Youda Salonikli, Daoud Arari, maître de la maison, et le Père Thomas qui était lié. Daoud Arari et son frère Aaroun me dirent : *Egorge ce prêtre*; je répondis que je ne le pouvais pas. Attends : me dirent-ils : ils apportèrent un couteau ; je jetai le Père par terre je le tins avec l'aide des autres assistants, je plaçai son cou au-dessus d'une grande bassine. Daoud saisit le couteau, l'égorgea, et Aaroun acheva; le sang fut recueilli dans la bassine sans qu'il s'en perdît une goutte ; après quoi l'on traîna le cadavre de la chambre du meurtre dans celle au bois (1). Là, nous le dépouillâmes de ses vêtements qui furent brûlés. Ensuite arriva le domestique Mourad-el-Fath'al, qui trouva le cadavre déshabillé dans la dite chambre au bois. Les sept susnommés me dirent, ainsi qu'au domestique, de dépecer le prêtre. Nous demandâmes comment nous nous y prendrions pour faire disparaître les morceaux ; ils nous répondirent : *Jetez-les dans les conduits*. Nous le dépeçâmes, nous en mîmes les débris dans un sac, et au fur et à mesure nous allâmes les jeter dans les conduits. Le canal dans lequel nous les jetâmes se trouve à côté de la maison du khakham Michone Mouça Abou-el-Afièh. Nous retournâmes ensuite chez Daoud Arari. L'opération terminée, ils dirent qu'ils marieraient le domestique à leurs frais et qu'ils me donneraient de l'argent. Je m'en fus chez moi.

D. — Qu'avez-vous fait des os ?

R. — Nous les avons cassés avec le pilon du mortier.

D. — Qu'avez-vous fait de la tête ?

R. — Nous l'avons brisée avec le même pilon.

D. — Vous a-t-on payé quelque chose ?

R. — On m'a promis de l'argent, en me disant que si je parlais, on m'accuserait d'être l'assassin.

D. — Suleïman ! Comment était le sac ?

R. — Comme tous les sacs à café, en toile d'emballage, de couleur grise. Le domestique et moi, nous le portions en nous entr'aidant.

D. — Le transport terminé, que fîtes-vous du sac ?

R. — Nous le laissâmes chez Daoud Arari.

D. — Qu'avez-vous fait des entrailles ?

R. — Nous avons coupé les boyaux, nous les avons mis dans le sac et les avons jetés dans le conduit.

D. — Lorsque vous avez dépecé le Père, combien aviez-vous de couteaux ?

R. — Le domestique et moi, nous le dépecions et les sept autres nous indiquaient la manière de nous y prendre ; tantôt je coupais, tantôt c'était le domestique ; nous nous relayions lorsque

---

(1) Il s'agissait d'une pièce encore en construction, pleine de planches, de soliveaux, de bancs. La pièce du meurtre était celle qu'on appelle divan dans les riches maisons d'Orient. Le plancher est de terre battue ou de carreaux de marbre. Une estrade en terre et plâtre souvent pavée en mosaïque de marbre occupe le tiers de la pièce. On couvre cette estrade de tapis et de coussins et l'on s'y tient assis, les jambes croisées, pour fumer et boire le café. Le Père fut égorgé sur l'estrade, la tête au bord de cette estrade et renversée. La bassine pour recueillir le sang était au bas de l'estrade.

l'un ou l'autre était fatigué; le couteau était comme ceux des bouchers, c'était le même qui avait servi pour le meurtre.

D. — Lorsqu'on a égorgé le Père Thomas, le domestique Mourad-el-Fath'al était-il présent?

R. — Lors du meurtre, il n'y était pas ; il est revenu lorsque le Père était dans l'autre chambre, déjà dépouillé ; ce fut l'un des sept qui lui ouvrit la porte.

D. — Outre les sept personnes, vous et le domestique, y avait-il encore quelqu'un à la maison, femme ou autre ?

R. — Je n'ai vu que ces sept individus et le domestique.

D. — A quelle heure, à peu près, a eu lieu le meurtre ? Combien s'est-il passé de temps jusqu'à la complète effusion du sang?

R. — Je crois que le meurtre a eu lieu au letchai, ou peu après le letchai. Le Père est demeuré au-dessus de la bassine jusqu'à l'entière effusion de sang, l'espace d'une demi-heure ou deux tiers d'heure. J'ignore ce qu'on a fait du sang.

D. — Où a-t-on dépouillé le cadavre, et qui l'a dépouillé ?

R. — Il a été dépouillé dans la chambre où nous l'avons dépecé, Ceux qui l'ont dépouillé sont Daoud et Aaroun Arari ainsi que les autres assistants.

D. — Quel habit et quelle ceinture le Père portait-il ?

R. — Un habit noir, mais je ne l'ai pas eu entre les mains ; sa ceinture était, comme d'usage, un cordon blanc.

D. — Le conduit dans lequel vous avez jeté les débris est-il couvert ou non, et s'il est couvert, comment avez-vous fait pour le découvrir?

R. — Le conduit se trouve au commencement du Marché aux poules, à côté de la maison (1) du khakham Michone Mouça Aboul-Afiéh ; il y a une pierre ; si on l'enlève, on aperçoit les conduits au-dessous. Nous avons enlevé la pierre et avons jeté les débris.

Suléïman, son interrogatoire terminé, fut renvoyé à la prison du sérail. Et l'on fit venir Mourad-el-Fath'al auquel, déjà, sa grâce avait été accordée s'il disait la vérité. Il confirma exactement la déposition de Suléïman avec lequel il n'avait pu communiquer.

Tous les détails de l'odieuse boucherie furent redits par lui. La preuve par témoins était faite.

La bouteille de sang.

Il déclara ensuite être resté une heure dans la maison du crime après le départ du barbier et avoir rempli des narghilèhs pour ces messieurs, qui voulaient jouir d'un repos bien gagné.

Alors diverses questions lui furent posées par les notabilités qui entouraient le Pacha :

---

(1) Ce conduit pour l'écoulement des eaux fluviales servait de déversoir à tous les bassins dont étaient pourvues les cours des maisons voisines. Il fut trouvé obstrué par des os, un chiffon ensanglanté et de la terre. Les Juifs racontèrent qu'on avait apporté ces os du quartier chrétien pour les désigner à la haine des chrétiens et des musulmans. Les divers quartiers de Damas étant séparés et gardés, les portiers juifs auraient bien su arrêter le chrétien apportant des os au quartier juif !...

M. le Consul de France. — Que fait-on du sang ?
R. — On s'en sert pour le Fath'ir (fête des Azymes).
D. — D'où savez-vous cela ?
R. — Je leur ai entendu dire que le sang, c'est pour les Azymes.
M. le colonel Hassey-Bey. — Puisque vous n'avez pas vu le sang, comment savez-vous qu'il devait servir pour les Azymes ?
R. — J'ai demandé pour quel objet on avait fait couler le sang, et ils me dirent que c'était pour la fête des Azymes.

Le colonel Hassey-Bey assistait à l'instruction, on le voit. Il dit au Pacha :

« Puisque les déclarations des deux inculpés se trouvent conformes, il est nécessaire que nous allions avec M. le consul de France (1), M. Beaudin et M. le docteur Massari, vérifier l'endroit où l'on a cassé les os ; peut-être trouverons-nous des traces sur le pavé ; nous examinerons ensuite la chambre où le Père a été dépecé, ainsi que le conduit où ont été jetés les débris du cadavre ; nous prendrons les deux prévenus l'un après l'autre, afin qu'ils nous indiquent les divers endroits ; nous nous assurerons si l'eau qui coule dans ce canal est susceptible d'être facilement détournée. Peut-être qu'en cherchant dans le fond du canal, on trouvera encore des restes. »

Ainsi fut fait. Le Pacha et tous ceux qui l'assistaient dans cette information contre les auteurs du crime du quartier juif se rendirent à la maison de Daoud-Arari. Les constatations furent publiques.

Le barbier Suleïman fut amené et son interrogatoire fournit de nouvelles preuves :

Le Pacha. — Où l'avez-vous égorgé ?
R. — Dans cette chambre meublée. Il était étendu au milieu de la chambre, on mit la bassine sous son cou et on l'égorgea.
D. — Faites-nous voir où vous l'avez dépecé.
R. — Dans cette autre chambre non achevée, où il y a des morceaux de bois, sous cette arcade...

Le procès-verbal du colonel Hassey-Bey, comme Achille Laurent l'explique dans une nouvelle note, omit alors de constater, entre autres détails, que le barbier juif représenta le Père Thomas comme étendu dans le sens de la longueur de la salle, la tête hors de l'estrade où l'on met d'ordinaire les tapis et les coussins pour s'asseoir à la turque. La tête était ainsi penchée dans le vide, au-dessus de la bassine posée au bas de l'estrade. L'effusion du sang était grandement facilitée. Hassey-

---

(1) Note d'Achille Laurent : « L'exploration dont il s'agit ne s'est pas faite seulement en présence des personnes désignées dans le procès-verbal ; elle a eu encore pour témoins Francis-Salima, protégé anglais, Chubli-Ayoub, Youcef-Aaroun, négociant, protégé autrichien (*et Juif !*) et Christodontos de Thémistocle, négociant grec. La désignation, par le domestique du Juif Arari et le barbier Suleïman, du lieu où avaient été jetés les débris des os et des chairs, s'est passée devant un nombre considérable d'individus de toutes les croyances.

Bey voulut s'assurer qu'il n'y avait pas de contradictions dans les réponses des deux accusés. Quand ce fut au tour du domestique de Daoud Arari de venir répondre à l'interrogatoire, le colonel lui dit : « Mourad-el-Fath'al ! Le barbier a déclaré que le cadavre était étendu au fond de la pièce ! — Non ! répondit Mourad-el-Fath'al, il se trompe, il était au bord de l'estrade, sous l'arcade. » Les deux démonstrations se trouvaient, en cela comme en tout, d'une concordance accablante. Le colonel avait aiguillé Mourad vers une erreur. Mourad l'avait rectifiée et avait dit comme le barbier.

Du sang sur les murs.

On aperçut quelques taches de sang sur les murs de la chambre du crime. Ces taches étaient au nombre de trois, plus une petite goutte allongée sur le mur du jambage gauche de la porte. Sur la blancheur du plâtre, elles se détachaient, très nettes. Il n'y avait pas à se méprendre sur la nature de ces taches. C'était bien du sang. Quelques jours après, le consul de France, M. de Ratti-Menton, devait revenir dans la maison du Juif Arari où la famille de cet inculpé n'avait pas cessé d'habiter. Il voulait montrer ces taches à quelqu'un. Il n'en trouva plus qu'une, celle de la porte dont la famille ne s'était pas aperçue. Les autres, plus apparentes, avaient été enlevées grâce au grattage des pilastres sur lesquels on les avait vues.

L'interrogatoire se poursuivait, à présent, au sujet de la façon dont les assassins avaient fait disparaître les os du cadavre :

D. — Où avez-vous cassé les os ?

R. — En cet endroit-ci, entre les deux chambres, devant le diwan (*estrade*).

On constata, en effet, que toute la mosaïque de marbre qui pavait l'estrade ou diwan était intacte ; sauf à un endroit où elle était enfoncée et comme polie par les coups du pilon. Le Pacha demanda à voir ce pilon. Il fut reconnu par Suleïman comme étant celui qui avait servi à briser les os. Ce pilon de mortier était en cuivre et pesait environ trois okques, soit quatre kilogrammes.

— Et les couteaux ? demanda le colonel.

On en apporta trois. Le barbier ne reconnut pas, parmi ces instruments, celui qui avait servi à égorger le Père. Le couteau du crime était plus grand et plus solide. Il fit demander à la femme de Daoud Arari et à ses servantes d'apporter d'autres couteaux.

— Nous n'en avons pas d'autres ! fut-il répondu.

Le barbier fut enfermé, puis le domestique du Juif introduit à son tour. Il confirma tous les dires de son complice quant à l'emplacement de la victime et à celui

où les os avaient été brisés. Il reconnut le pilon. Il ne reconnut pas le couteau parmi les trois qui lui furent montrés.

Au sujet de l'endroit où avaient été jetés les morceaux du cadavre dépecé, il conduisit les autorités au bazar du vendredi appelé aussi « bazar des poules », autrement dit le marché à la volaille. C'était devant la maison de Michone Mouça Abou-el-Afieh, l'un des Juifs inculpés. Le domestique de Daoud Arari montra l'ouverture par laquelle les funèbres débris avaient été jetés à l'égoût. Les autorités aperçurent le canal qui sortait de dessous la maison de Mouça Abou-el-Afieh et servait à l'écoulement des eaux pluviales. Mourad-el-Fath'al fut renvoyé en prison et l'on retourna chez Daoud Arari pour prendre le barbier. Le colonel et le consul de France le firent monter sur son âne, — il avait probablement les pieds enflés à la suite de la salutaire bastonnade qui l'avait contraint à parler, — et ils lui dirent : « Marche vers l'endroit où ont été jetés les débris du cadavre. Nous te suivons. » Il prit le même itinéraire que le domestique. Le colonel lui montra un autre chemin.

— Non! fit le barbier. Celui que je suis est le plus court.

Il les mena au trou du canal sortant de dessous la maison d'Abou-el-Afieh et dit : « C'est ici! »

C'était bien là, en effet. On fit découvrir tout le conduit d'égoût. Des ouvriers y descendirent et en tirèrent plusieurs débris de chair, des os de jambes avec leurs articulations, plus un fragment du cœur. La fouille reprit dans l'après-midi, en présence du consul de France, de plusieurs Européens, d'un grand nombre d'habitants. On retira, en leur présence, des vertèbres, un morceau de peau de la tête où l'on distinguait une partie de la tonsure, des lambeaux de chair, deux morceaux d'un bonnet noir en laine, de la forme des calottes portées en Syrie par les ecclésiastiques européens.

Ces débris furent mis dans une corbeille qui fut consignée au Consulat de France. Elle fut présentée au Pacha qui chargea des médecins d'établir si ces débris étaient ceux d'un être humain. Elle fut présentée aussi aux accusés.

Le consul de France rédigea un procès-verbal auquel il annexa une déclaration de M. Merlato, consul d'Autriche, lequel certifiait que les morceaux de la calotte à lui présentés faisaient bien partie de la coiffure portée habituellement par le frère capucin Père Thomas.

Quatre médecins européens, les docteurs Amantia Lograsso, Massari, G. Piccolo, Rinaldi et six médecins musulmans attestaient que les os et la chair retrouvés étaient ceux d'un être humain.

Le barbier ordinaire du Père Thomas certifiait à son

tour que le bonnet dont on avait trouvé des morceaux était bien celui du Père Thomas. Le bord noir-rougeâtre de la coiffure, notamment, identifiait suffisamment ce bonnet. Youcef, barbier du Père le déclarait devant Dieu, signait et datait sa déposition du 8 Moharrem 1256.

Le Talmud expliqué par deux rabbins.

Alors, pressé par ces témoignages, le Juif Isaac Arari, amené devant le Pacha qui l'interrogeait sur les circonstances et le but du meurtre du Père Thomas, se résignait à avouer :

... Il est très vrai que nous avons fait venir le Père Thomas chez Daoud; c'était une chose entendue; nous l'avons tué pour avoir son sang; après avoir recueilli ce sang dans une bouteille, nous avons mis la bouteille chez le khakham (rabbin) Michone Mouça Abou-el-Afieh; c'était dans un but religieux, le sang étant nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs religieux.

D. — Etait-ce un bouteille blanche ou noire?

R. — C'était une de ces bouteilles blanches appelées *khalabièhs*.

D. — Qui a donné la bouteille au khakham Michone Abou-el-Afieh?

R. — C'est le khakham Michone Mouça Salonikli.

D. — A quoi sert le sang dans votre religion?

R. — On l'emploie dans les pains azymes.

D. — Distribue-t-on ce sang aux croyants?

R. — Ostensiblement, non! On le donne au principal khakham (grand rabbin).

D. — Comment vous y êtes-vous pris pour faire venir le Père Thomas?

R. — Ce furent Mouça Salonikli et Mouça Abou-el-Afieh qui prirent les mesures à cet effet.

D. — Où l'avez-vous égorgé?

R. — Dans une chambre meublée, sur l'estrade.

D. — Qui l'a égorgé?

R. — Mouça Abou-el-Afieh et Daoud Arari.

D. — Lors du meurtre, dans quoi a-t-on recueilli le sang?

R. — Dans une bassine en cuivre.

D. — Après cela, est-il resté longtemps dans cette chambre?

R. — A peu près une demi-heure.

D. — Où l'avez-vous dépecé?

R. — Dans la chambre non meublée.

D. — Qui l'a dépecé?

R. — Un peu tous, avec le barbier Suleïman et Mourad-el-Fath'al.

D. — Qui a jeté les débris, et de quoi s'est-on servi pour aller les jeter?

. — Ce furent le barbier et le domestique qui allèrent les jeter, après les avoir mis dans un sac grisâtre en toile d'emballage.

D. — A quelle heure le meurtre a-t-il été terminé?

R. — On l'a commis à une heure et demie, et à quatre heures on avait tout fini.

D. — Avez-vous couché dans la maison, ou chacun est-il rentré chez soi?

R. — Après la fin de l'opération, chacun est retourné chez soi.

D. — Les femmes étaient-elles à la maison, et si elles y étaient? dans quel endroit se tenaient-elles?

R. — Je crois qu'elles se tenaient dans les chambres du côté du nord; je ne les ai pas vues.

D. — Il est certain que ce plan avait été arrêté entre vous depuis plusieurs jours : renseignez-nous sur la manière dont il fut concerté?

R. — Mouça Abou-el-Afieh et Mouça Salonikli se sont servis, pour l'attirer, du prétexte de faire vacciner un enfant; l'affaire avait été arrangée depuis deux ou trois jours dans la maison de Mouça Abou-el-Afieh, et nous l'avons fait venir ensuite chez mon frère Daoud Arari, où nous l'avons égorgé.

D. — Vous avez dit que le sang a été déposé chez Mouça Abou-el-Afieh; si je le fais comparaître, et s'il nie, avez-vous des indices, des preuves, pouvez-vous signaler l'endroit où la bouteille a été mise?

R. — Il est certain que Mouça Abou-el Afieh l'a prise, mais où l'a-t-il mise? Je l'ignore. S'il nie, je débattrai le fait devant lui.

D. — Mouça Abou-el-Afieh a pris la bouteille; l'a-t-il enfermée dans quelque boîte ou autre objet?

R. — Il ne l'a enfermée dans aucune boîte; il l'a placée sous son djubé (grande houppelande) et s'en est allé avec...

Là-dessus, fut levée la séance du vendredi 25 de la lune de Zilhidjeh.

L'instruction avait considérablement avancé. Elle allait marcher désormais à pas de géant.

Le lendemain, samedi 26 de la lune de Zilhidjeh (1er mars 1840), le Pacha faisait comparaître Mouça Abou-el-Afieh, fort compromis par Isaac Arari, et lui demandait à brûle-pourpoint chez qui était restée la bouteille de sang.

— Chez Daoud Arari! répondait-il. Je l'ai vue.

Mais Aaroun Arari s'inscrivait en faux contre cette assertion et déclarait que la bouteille était chez Mouça Abou-el-Afieh.

Alors, on tentait de faire parler Aaroun, puisqu'il avait l'air de savoir :

D. — Qu'est devenu le sang?

Aaroun Arari. — Nous sommes convenus tous sept (*les sept principaux accusés dont nous avons donné les noms*) que Mouça Abou-el-Afieh le prendrait. La bouteille de sang a été consignée chez ce dernier par Mouça Salonikli.

Demande *à Daoud Arari.* — Où est resté le sang?

R. — Mouça Salonikli l'a pris et l'a consigné à Mouça Abou-el-Afieh, en présence de tous; ce sang était dans une bouteille blanche dite *khalabièh*, de la capacité de trois à quatre onces. (*L'once arabe est égale à une demi-livre de France.*)

D. — Dans quel endroit lui avez-vous consigné le sang?

R. — Dans la chambre non achevée.

D. — Pourquoi, au lieu de remettre le sang au khakham, ne l'avez-vous pas gardé chez vous?

R. — L'usage veut que le sang reste chez les khakhams.

D. — Lors du meurtre, Mouça Salonikli était-il présent?

R. — Lors du meurtre, nous étions tous là.

D. — Mouça Salonikli! C'est bien vous qui avez consigné le sang à Mouça Abou-el-Afieh! Ils le disent tous.

R. — *Je ne sais rien de tout cela! Je n'en ai même pas ouï parler!*

Demande *à Isaac Arari*. — Où est la bouteille de sang?

R. — Chez Mouça Abou-el-Afieh.

D. — Il le nie, comme Mouça Salonikli nie l'avoir consignée chez Abou-el-Afieh. Pourquoi vos frères nient-ils ces choses?

R. — Ils nient parce qu'ils craignent d'être bâtonnés ou tués.

D. — Vous êtes bien sept à avoir tué le Père?

R. — Oui, nous l'avons tué tous ensemble.

D. — L'assassinat est incontestable. Dites-nous seulement où est resté le sang?

R. — Chez Mouça Abou-el-Afieh, et c'est Mouça Salonikli qui le lui a consigné dans une *khalabièh*.

Demande *à Daoud Arari*. — Pourquoi l'avez-vous tué?

R. — Pour le sang, parce que nous en avons besoin pour la célébration de notre culte.

D. — Est-ce vrai, Isaac Arari?

R. — C'est vrai!

D. — Aaroun Arari? Savez-vous pourquoi la bouteille de sang n'est pas restée chez votre frère Daoud Arari puisque c'est chez lui que l'assassinat a été commis?

R. — Le sang a été consigné au khakham Mouça Abou-el-Afieh, par les soins de Mouça Salonikli parce que le sang doit rester chez les khakhams (rabbins).

Relisons, en attendant la suite du compte rendu de ce grand procès dont le seul souvenir jette encore l'épouvante dans la nation juive, le discours du vieux Juif de San-Francisco publié à Pittsburgh et reproduit par la *Vieille-France* (n° 273) : *Il nous faut du sang! du sang! du sang! du sang!*

Le lundi 20 de la lune de Zilhidjèh (3 mars 1840), le Pacha faisait comparaître le khakham (rabbin) Mouça Abou-el-Afièh, et lui disait :

Isaac et Aaroun Arari ont dit que la bouteille de sang avait été prise par Mouça Salonikli. Qui donc l'a remise entre vos mains?

Mouça Abou-el-Afièh se décidait subitement à avouer et à mettre en cause le grand rabbin de Damas, le grand khakham Yakoub-el-Antabi.

Le khakham Yakoub-el-Antabi (1), expliquait-il, s'était mis d'accord avec les frères Arari et les autres pour avoir une bouteille de sang humain, après quoi le dit khakham m'en avisa. Les Arari lui promirent que, cela dût-il leur coûter cent bourses, ils la lui

(1) L'avant-veille ou la veille de cet interrogatoire, le Juif Mouça Abou-el-Afièh s'était converti au mahométisme. Auparavant, il n'avait point mis en cause le grand rabbin. Mais ce dernier était suffisamment suspect pour qu'on l'eût mis en prison préventive. Il ne fut enveloppé dans la procédure qu'à la suite des révélations de Mouça Abou-el-Afièh, rabbin subalterne converti au mahométisme. Le grand-rabbin dut recevoir des coups de kourbadj sur la plante des pieds avant de se décider à avouer. L'heure n'était pas venue où l'on saluait ces pouilleux assassins du titre d'Eminence!

obtiendraient. Etant passé ensuite chez Daoud Arari, je fus informé par eux qu'ils avaient amené une personne pour l'égorger et en recueillir le sang, et ils me dirent : « Puisque vous êtes le plus raisonnable, prenez ce sang et portez-le chez le khakham Yakoub-el-Antabi. » Je répondis : « Laissez que Mouça Salonikli le porte. — Chargez-vous en, répliquèrent-ils, parce que vous êtes le plus raisonnable. » Le meurtre a eu lieu chez Daoud Arari.

D. — Pourquoi le sang est-il nécessaire? Le met-on dans le pain azyme, et tout le monde mange-t-il de ce pain?

R. — L'usage est que le sang que l'on met dans le pain azyme n'est pas pour le peuple, mais pour quelques personnes zélées. Pour ce qui est de la manière de l'employer dans le pain azyme, je dirai que le khakham Yakoub-el-Antabi reste au four la veille de la fête des Azymes; là, les personnes zélées lui envoient de la farine dont il fait du pain; il pétrit la pâte sans que personne sache qu'il y met du sang, et il envoie le pain à ceuxà qui appartenait la farine.

D. — Vous êtes-vous informé auprès du khakham Yakoub-el-Antabi s'il en envoie dans d'autres lieux, ou si c'est seulement pour les Juifs habitant Damas?

R. — Le khakham Yakoub m'a informé qu'il devait en envoyer à Bagdad.

D. — Est-il venu de Bagdad des lettres qui en demandassent?

R. — Le khakham me l'a dit.

D. — Est-il vrai que vous ayez coupé le père Thomas en morceaux?

R. — Moi, j'ai pris la bouteille et m'en suis allé, tandis qu'ils sont demeurés à la maison. Je n'ai pas su qu'ils dussent le dépecer; ils avaient l'intention de l'enterrer; Daoud Arari m'avait dit que, sous l'escalier de sa maison, il y avait une cachette où il pourrait l'enterrer. Lorsque la nouvelle de l'événement se répandit, on aura brisé et jeté les os dans le conduit.

D. — Est-il vrai que le barbier Suleïman ait tenu le Père pendant l'assassinat?

R. — Je les ai vus tous ensemble sur lui, ainsi que Suleïman et le domestique Mourad-el-Fath'al; en l'égorgeant, ils étaient très contents, attendu qu'il s'agissait d'un acte religieux.

D. — Lorsque vous avez remis la bouteille au khakham Yakoub, y a-t-il quelqu'un qui ait su que vous la lui aviez remise?

R. — Nul autre que mes complices ne l'a su; le soir, je pris la bouteille et la portai chez lui dans la bibliothèque, puis je rentrai chez moi.

D. — Le projet avait-il été de tuer un prêtre ou quelqu'autre chrétien, et comment le choix est-il tombé sur le Père Thomas?

R — Le projet était de tuer un chrétien quelconque, mais le Père Thomas était aux environs; on le fit venir et on l'égorgea. Avant le meurtre, je leur dis : « Celui-là, laissez-le, car on le recherchera. » Ils n'ont pas voulu m'écouter, et ils l'ont tué.

D. — Pour ce qui concerne le domestique du Père, vous ne savez pas qui l'a tué?

R. — Je ne connais que ce qui concerne le Père Thomas.

On se rappelle que le domestique du Père Thomas, ne voyant point rentrer le religieux à son couvent, avait couru au quartier juif pour y faire des recherches. Il fut attiré à son tour dans la maison du Juif Daoud Arari et égorgé comme son maître. Mouça Abou-él-Afièh déclarait l'avoir aperçu dans une chambre, garotté.

Le grand rabbin incriminé par Daoud Arari.

Le Pacha cherchait à pénétrer plus avant dans le mystère talmudique ; il obtenait du Juif Mouça Abou-el-Afieh, qui s'appelait désormais Mohammed-Effendi, depuis deux jours qu'il s'était fait musulman, un aveu précieux. Ce dernier avait d'abord cherché certainement à couvrir le grand rabbin en ne révélant pas à la Justice que la bouteille de sang avait été portée chez Yakoub.

Mouça avait craint la vengeance des Juifs.

Interrogé, Aaroun Arari déclarait qu'il croyait que le sang était chez Mouça Abou-el-Afièh.

Mais son frère Daoud Arari, dans la maison de qui le Père Thomas avait été égorgé, se décidait à corroborer les aveux de Mouça :

Le grand rabbin Yakoub-el-Antabi nous dit à tous les sept qu'on avait besoin de sang humain pour la fête des Azymes, et que puisque le Père Thomas était constamment dans le quartier, il fallait le faire venir sous quelque prétexte, l'égorger et prendre son sang. Le jour qu'il nous en parla, nous étions à la synagogue ; à quelques jours de là, nous fîmes venir le Père Thomas chez moi, sous prétexte de la vaccine, et lorsqu'il fut chez moi, après le mogreh (*soir*), nous le tuâmes. Le sang fut remis par Mouça Salonikli à Mouça Abou-el-Afièh qui a dû le porter au khakham Yakoub-el-Antabi.

C'était maintenant la course à l'aveu et à la dénonciation mutuelle.

Mohammed-Effendi, ci-devant Mouça Abou-El-Afièh, ayant droit à être grâcié en vertu de sa conversion à l'islamisme, révélait toute la vérité qui n'était plus dangereuse que pour les autres bandits.

Ceux-ci, se sentant voués au dernier supplice, se déchargeaient sur le grand rabbin de Damas, espérant une atténuation de peine si le Pacha comprenait que le principal criminel, l'instigateur du crime, était ce grand rabbin Yakoub-el-Antabi.

Mohammed-Effendi, ci-devant Abou-el-Afièh, dans son zèle de néophyte, — les Juifs convertis sont bien partout les mêmes, — adressait par écrit à Chérif-Pacha, le mardi 7 de la lune de Moharrem de la nouvelle année (10 mars 1840), une déclaration renouvelant ce qu'il avait déjà révélé lors de ses interrogatoires.

Le voyage de la bouteille de sang.

Le début en est suggestif. Sous l'affirmation de sa foi nouvelle, on sent la roublardise du Juif qui stipule que, s'il s'est converti, c'est pour en tirer un bénéfice. En l'occurence, Mouça a entendu sauver sa peau :

J'ai l'honneur d'exposer à Votre Excellence, d'après les ordres qu'elle m'a donnés, la relation des circonstances relatives à l'assas-

sinat du Père Thomas. Etant assuré désormais de la conservation de mes jours, par une croyance en Dieu tout puissant et en son prophète Mohammed, à qui soient les plus ferventes prières et les plus respectueuses salutations, je suis obligé de déclarer la vérité.

Il redit là-dedans, avec de nouveaux détails, tout ce que nous savons concernant le meurtre, jusqu'au transvasement du sang de la bassine dans la bouteille de verre blanc.

Mais alors, nous assistons au voyage de la bouteille. Elle va effectivement chez le grand rabbin :

Daoud et Arari me dirent : Prenez-le (*le sang*) et portez-le immédiatement au khakham Yakoub-el-Antabi. C'est ce que je fis. Je pris la bouteille, je sortis et me rendis chez le khakham. Je trouvai celui-ci qui m'attendait dans la cour extérieure (*de sa maison*). En me voyant, il se dirigea vers la bibliothèque. « Prenez ce que vous avez demandé », lui dis-je. Il prit la bouteille qu'il plaça derrière les livres, je sortis et m'en fus chez moi. Lorsque je revis Daoud et ses frères, et que je leur dis que cette affaire nous causerait des inquiétudes par suite des recherches auxquelles on se livrerait, que nous avions mal fait de nous adresser à celui-là, ils me répondirent : « On ne pourra rien découvrir : les habits sont consumés par le feu, de manière à ce qu'il ne reste pas de trace, et la chair sera jetée dans le canal petit à petit, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus rien, par l'entremise du domestique. J'ai d'ailleurs, ajouta-t-il, une très bonne cachette, je puis l'y mettre, sauf à l'en faire sortir peu à peu. Cessez de nous alarmer, et vous-même, prenez courage. »

Quant au sort du domestique du Père, le nouveau converti ne savait rien, si ce n'est que le lendemain Daoud lui avait dit : « L'autre aussi est anéanti. »

Le livre « Sadat Adarkout ».

Et le délateur poursuivait dans sa déclaration écrite :

Je ne fréquente guère les grands, et les Arari sont de ce nombre. Ils ont souvent des soirées et font des parties de plaisir auxquelles je n'assiste pas.

Quant au sang, à quoi peut-il servir chez les Juifs, si ce n'est à la célébration de la fête des Azymes, ainsi que je l'ai déjà déclaré verbalement? Combien de fois les gouvernements n'ont-ils pas surpris les Juifs à commettre de pareils actes? C'est ce que l'on voit dans un de leurs livres, intitulé *Sadat Adarkout*, lequel relate plusieurs affaires de ce genre à la charge des Juifs. L'auteur, il est vrai, qualifie ces accusations de calomnies, et démontre la manière dont on a procédé, dans ces cas-là, contre les Juifs.

Voilà tout ce que je sais relativement au Père Thomas et à ce qui s'est passé. Moi, maintenant votre esclave, j'implore Dieu et son Prophète, Dieu m'ayant donné la foi en notre Seigneur Mohammed. Je sollicite ma grâce de Votre Eminence par la toute puissance de Dieu.

Signé : MOHAMMED EFFENDI (L. S.).

La lettre de cet assassin juif s'ornait d'un certificat du mâallen Raphaël-Farkhi attestant que Mohammed-Effendi s'était fait Turc avec toutes les formalités d'usage.

Le mardi 14 de la lune de Moharrem 1256 (17 mars 1840), une scène du plus haut intérêt se déroula chez le Pacha de Damas qui instruisait l'affaire d'assassinat du Père Thomas. Il avait fait comparaître le Juif converti Mohammed-Effendi, ci-devant Mouça Abou-el-Afièh, et aussi le grand rabbin de Damas, Yakoub-el-Antabi.

Alors, en présence de M. Baudin, drogman-chancelier du Consulat de France, et de diverses notabilités du corps consulaire présentées à son Diwan, Chérif-Pacha interrogeait Mohammed-Effendi sur le Talmud. Après chaque réponse du Juif converti, le Pacha interrogeait le grand rabbin, instigateur du meurtre du P. Thomas, et il lui demandait :

« Est-ce vrai ? Est-ce faux ? »

Cet interrogatoire ne manquera pas d'intéresser ceux qui recherchent si avidement des textes exacts et authentiques du Talmud, ce Code de la nation juive dont les prescriptions atroces, observées par la banque juive, ont fait de l'Europe un champ de carnage en 1914, et de la Russie, à partir de 1917, une terre d'épouvante, de torture et de famine où le Juif marche, joyeux, jusqu'aux chevilles dans le sang du chrétien, auquel il a volé son or, ses diamants, sa maison et jusqu'à ses bottes.

L'article de Léon Daudet, dans l'*Action Française* du 30 avril dernier, qui raconte, d'après M. Sokoloff, l'assassinat du tzar et de sa famille, sous le titre justifié d'*Un horrible crime Juif*, souligne le côté talmudique de ce massacre historique.

Le Talmud prêche l'assassinat du chrétien, même quand il ne doit pas en résulter l'utilisation du sang dans la pâte des Azymes. L'assassinat en soi du chrétien est tout bonnement agréable à Jehovah et à Moloch, dieux nationaux et anthropophagiques du peuple juif.

Il est dit dans le Talmud, affirme au Pacha de Damas le Juif Mouça Aboul-el-Afièh devenu Mohammed-Effendi, chapitre Sahandérin, page 58 :

« Tout étranger qui sanctifie le dimanche (autrement dit tout chrétien) doit être tué, sans qu'on l'interroge, sans qu'il réponde préalablement. La Bible appartient aux Juifs; quant aux livres des autres peuples, ils doivent être brûlés, lors même qu'ils contiendraient le nom de Dieu. Il y a plus, si tout autre qu'un Juif a écrit le nom de Dieu dans une Bible, ce livre doit être brûlé, attendu qu'il n'a pas été écrit par un Israélite.

L'Israélite, seul, est un homme, en effet. Le goy est un animal. On peut surseoir à sa mort quand il est utile à Israël comme esclave, comme bête de somme.

Ecoutez le Juif converti répondant à la question de Chérif-Pacha qui veut savoir ce que le Talmud et la religion juive pensent du non-Juif :

Ils disent que ce sont des bêtes brutes. Lors du sacrifice de son fils Isaac, Abraham ayant pris avec lui deux domestiques (non-Juifs),

leur dit : « Restez ici, vous et l'âne, tandis que nous irons plus loin, mon fils et moi. » Le Talmud en a conclu que les autres peuples ainsi que ces deux individus sont comparables à des ânes

Qu'en pense le grand rabbin de Damas Yakoub-el-Antabi ? A la question posée par Chérif-Pacha, il répond : « C'est parfaitement vrai. Abraham, ayant vu Dieu, demanda à ses serviteurs s'ils l'avaient vu, et sur leur réponse négative, il leur dit : *restez ici, vous et l'âne.* Le Talmud en a déduit qu'ils étaient des animaux. »

Tous les grands rabbins pensent de même, y compris celui de France, qui dîne chez Rothschild aux fêtes de Pourim, de Rosch-Hashana et de Souccoth.

Rathenau pensait de même, et Sverdloff, Goloschokine, Yurovsky pensent de même, et aussi Méceslas Charrier, et aussi Erlich qui se croit, bien à tort, qualifié pour prendre la direction d'un mouvement contre ses congénères bolchevistes avec lesquels il est secrètement de mèche, et aux ordres, comme eux, du gouvernement de la nation juive représentée par Rothschild.

On apporta de la bibliothèque de l'ancien rabbin devenu musulman plusieurs ouvrages en langue hébraïque.

Le grand rabbin Yakoub-el-Antabi prit un volume et Mohammed-effendi, le ci-devant Juif, expliqua au pacha :

« L'intention du khakham Yaboub-el-Antabi est de vous lire le titre du livre, parce que ce titre énonce que tout le mal que l'ouvrage dit des peuples non-juifs ne concerne pas ceux de ces peuples qui connaissent Dieu, mais seulement les peuples d'autrefois qui étaient idolâtres. »

— Pourquoi ce mensonge? demandait le Pacha.

Et le rabbin converti au mahométisme répondait :

— Pour faciliter l'impression de ces ouvrages en Europe et éviter des mesures contre les Juifs. C'est pour cela aussi que les Juifs laissent des lacunes dans les Talmuds imprimés.

— Pourquoi ces lacunes? interrogeait le Pacha en s'adressant au grand rabbin.

— Pour les remplir du nom de Jésus et de tout ce qui a rapport à lui.

Drumont devait un jour expliquer ces réticences du Talmud.

Oralement seulement, les rabbins commentateurs du Talmud comblaient les lacunes des Talmuds imprimés. Ils enseignaient que Jésus était le fils adultérin d'un soldat nommé Pandara, et sa mère une prostituée.

Les 50.000 membres de l'Archiconfrérie pour la conversion en masse d'Israël n'ont jamais su, bien entendu, un mot de tout cela. Ils croient que le Juif a le cerveau fait comme nous et n'est qu'un égaré, alors que le grand malentendu des rabbins avec Jésus-Christ a été, est et sera toujours celui-ci :

Jésus-Christ veut sauver *tous* les hommes.
Or pour le Juif, les Juifs seuls sont des hommes.
Le Christ voulant traiter sur un pied d'égalité le Juif et le bétail méritait la mort.
Vous aurez beau baptiser un Juif, vous n'anéantirez jamais dans son cerveau la conception de la supériorité de sa race et de l'infériorité des autres races qui doivent être ses esclaves.
cet être matériel et calculateur.
L'interrogatoire se poursuivait :

Demande faite à Yakoub, le grand rabbin. — Vous avez dit que, lors de la manifestation de Dieu aux Juifs sur le mont Sinaï, ils crurent en lui, et que ceux de leurs descendants qui ont abandonné la foi d'Israël doivent être tués : cela est-il exact?
R. — C'est très vrai : car de cette manifestation est résultée la croyance en Dieu, et ceux qui agissent contrairement à cette croyance, ou qui en sortent, méritent la mort (1).
D. — Est-il licite de tuer celui qui ne sanctifie pas le samedi?
R. — Oui, si c'est un Juif.

C'était peut-être une menace à mots couverts à l'adresse de l'ancien rabbin converti. Aussi l'intervention de ce dernier semblait bien être une riposte. Il interrompait le grand rabbin Yakoub et rectifiait en ces termes :

Même si les autres peuples se reposaient le samedi, leur mort n'en serait pas moins légitime, car étant des animaux, ils ne sont pas tenus à se reposer; loin de là, il est nécessaire qu'ils travaillent jour et nuit.

Les ouvriers russes, sous la menace des mitrailleuses des tzars juifs, sont mieux placés que n'importe qui pour savourer les effets de cette prescription talmudique.

Le sang agréable à Jehovah.

Une notabilité musulmane qui assistait aux interrogatoires, Chubli, ouvrit une parenthèse utile pour interdire aux Juifs un de leurs arguments séculaires relativement à l'usage du sang humain dans la pâte de leurs pains azymes.
S'adressant à l'ancien rabbin converti, et lui dit :

Vous avouez que le sang a été recueilli pour la fête des Azymes; il est certain cependant que le sang, d'après la religion juive, est considéré comme une chose impure, et lors même qu'il s'agit du sang d'un animal, il n'est pas permis aux Juifs de s'en servir. Il y a donc contradiction entre l'idée d'immondicité attachée au sang et la nécessité du sang humain dans le pain azyme. Il faut une explication qui satisfasse la raison.

---

(1) Raunheim, ancien courtier en plomb des Rothschild, pour avoir dénoncé la vente, par les Rothschild, de plomb et de nickel à l'Allemagne en pleine guerre, méritait aussi la mort. On le lui a bien fait voir. Son accusation n'en a pas moins été reprise à la Chambre. Et elle aura des conséquences pour les Rothschild un jour peut-être prochain.

R. — D'après le Talmud, deux espèces de sang sont agréables à Dieu : le sang de la Pâque et celui de la circoncision.

Le grand rabbin Yakoub-el-Antabi, interrogé, reconnaissait alors que le sang de l'holocauste de la Pâque et celui de la Circoncision sont effectivement agréables à Jehovah.

Chubli, *à Mohammed-Effendi.* — Votre réponse ne nous a pas suffisamment fait comprendre comment l'emploi du sang d'une personne peut être permis.

R. — C'est le secret des grands khakhams; ils connaissent la manière d'employer le sang.

Ces intéressants interrogatoires se poursuivirent encore quelque temps, puis le nouveau converti, plein de zèle dans l'espoir d'obtenir sa grâce, fit une traduction d'importants fragments du Talmud. Cette traduction, reconnue exacte par le grand khakham Yaboub-el-Antabi, fut lue au Pacha.

Le révélateur Abou-el-Afièh encourait sans aucun doute un châtiment terrible. Des représailles juives durent le guetter. C'est ce que le Pacha redoutait. Aussi lui posa-t-il une question qui nous intéresse. Nous sommes quelques-uns à avoir vu mourir Raunheim, coupable d'avoir dénoncé les grands Juifs des métaux de guerre, habitant Paris et faisant expédier chez Krupp des bateaux de nickel et de plomb pour l'assassinat en masse des soldats français.

Le Pacha demanda à Mohammed-Effendi, ci-devant Abou-el-Afièh :

Si un Juif dit quelque chose qui puisse nuire à un autre Juif ou à la nation juive, que mérite-t-il?

R. — Tout Juif qui commet quelque acte contre la religion mérite la mort; mais maintenant on se borne à l'excommunier, et on ne lui fait rien autre chose. Mais un Juif parle-t-il contre un ou plusieurs Juifs de quelque chose qui puisse nuire à un de ses coréligionnaires ou à la nation, ce Juif doit être tué irrémissiblement, même dans l'état de faiblesse où les Juifs se trouvent aujourd'hui. (*Forts comme ils le sont devenus, ils ne devaient pas rater Raunheim!*). Un tel individu est regardé comme un objet d'opprobre, le Talmud n'admet pas la grâce de la vie à son égard; la religion est basée sur ce principe, et c'est pour cela que je n'ai pu dire la vérité qu'après m'être fait musulman.

Interpellé sur l'exactitude de cette déclaration, le rabbin Yakoub-el-Antabi la certifia conforme à l'esprit et à la lettre du Talmud.

Il ajouta même :

« Nous nous y prendrions de manière à faire périr un tel individu par l'intermédiaire de l'autorité, ou bien nous le tuerions nous-mêmes si nous le pouvions. »

— D accord! riposta le rabbin Abou-el-Afièh converti à l'Islamisme. D'accord! Mais s'il s'agissait d'une affaire dans laquelle la justice des non-Juifs aurait intérêt à ne

pas consentir à la mort du Juif qui a nui à la Nation juive, que feriez-vous ?

— Nous ferions, répondit le grand rabbin Yakoub-el-Antabi, nous ferions, selon les circonstances, tout notre possible pour le tuer par tous les moyens, puisque telle est notre croyance. »

Voilà la mort de Raunheim expliquée par le Talmud. La réponse du grand rabbin dut inquiéter quelque peu, en 1840, le rabbin converti Abou-el-Afièh. On serait bien curieux de savoir comment il a fini, pour avoir aidé la justice musulmane à découvrir les assassins du Père Thomas et coopéré à la révélation des féroces maximes de ce Code de gredins qui s'appelle le Talmud.

Le vendredi 24 de la lune de Moharrem (27 mars 1840), l'instruction s'occupa d'éclaircir une tentative d'achat, par les Juifs, du taffekdji-bachi, cet officier de police turque qui avait commencé l'enquête et qui s'était visiblement efforcé de la faire avorter.

Nous reviendrons là-dessus.

Nous préférons, pour l'instant, liquider les révélations du Talmud dont le rabbin converti Mohammed-Effendi traduisit des extraits significatifs sur la demande du Pacha. On les présenta au grand rabbin Yakoub, en cette même séance du vendredi 24 de la lune de Moharrem. Il les certifia conformes au texte du Talmud, article par article.

Les Juifs et les « Fils de Noé ».

Ces extraits aident à apprécier la mentalité des assassins du Père Thomas. Ils témoignent du peu de respect qu'un Juif doit avoir pour la vie d'un non-Juif, et de l'importance que le Talmud attribue au Juif. Celui-ci est un représentant du peuple-élu, le seul être digne du nom d'homme, aimé de Jehovah qui lui a promis la possession, la domination de toute la terre, de tous les autres hommes qui ne sont que des esclaves, des bêtes de sommes, du bétail créé par Jehovah pour servir aux besoins et aux plaisirs du Juif.

L'impudence et l'orgueil de ces pouilleux viennent des enseignements de leur Talmud.

Lisons ces extraits :

Chapitre Sahanderin, page 58. — L'Idolâtre (*le Non-Juif*) qui frappe un Israélite, mérite la mort. Moïse, lors de son séjour en Egypte, tua un Egyptien qui, sous ses yeux, avait frappé un Israélite. Donner un soufflet à un Juif, c'est comme si on le donnait à Dieu

L'Idolâtre qui sanctifie un jour de la semaine mérite la mort, Dieu ayant dit : *Tu ne te reposeras ni jour ni nuit.* (*C'est appliqué aux ouvriers russes, sous le règne des tzars juifs. En France il y a sursis et prime à la paresse pour tuer ce pays encore trop rétif*

et le faire opprimer par des pays mieux enjuivés, comme la Russie et l'Allemagne.) L'Idolâtre encourrait cette peine de mort quand bien même il se reposerait un tout autre jour que le samedi. L'Idolâtre (*le chrétien*) qui lit la Bible doit également subir la mort, la Bible n'étant destinée qu'aux Juifs. (*La République juive a supprimé l'histoire sainte dans l'école officielle. Curieuse coïncidence.*)

Chapitre Sahanderin, page 63. — C'est péché à un Juif que decontracter société avec des idolâtres, car s'il était en position de prêter serment, il devrait le faire au nom de quelque idole. (*Le crucifix, chez les chrétiens, le Coran chez les Mahométans. Le crucifix, ici, a été retiré des prétoires. La République juive, chère au cœur des catholiques ralliés ou plutôt maçonnisés, a évité aux Juifs campés en France l'ennui de prêter serment sur une idole.*)

On désigne sous le nom de *Fils de Noé* tous les peuples autres que les Israélites, ces derniers s'étant séparés de ces peuples et ayant reconnu le vrai Dieu dès le temps d'Abraham jusqu'à Israël. Les fils de Noé peuvent être tués sur la condamnation d'un seul rabbin et la déposition d'un témoin, ce témoin fût-il le parent de l'individu dénoncé. Si ce dernier a tué une femme Juive enceinte et fait périr l'enfant qu'elle portait, il mérite la mort. Il en est autrement si un Israélite a commis le même crime. Il ne peut être mis à mort que par une décision de vingt rabbins et deux témoins. Encore ne mérite-t-il pas la mort pour avoir fait périr l'enfant dans le sein de sa mère.

Sommé, comme pour chaque extrait, d'approuver ou de contester l'exactitude du texte traduit par Mohammed-Effendi, le grand rabbin Yakoub approuva, mais en ajoutant ceci : « Le Juif devrait toutefois payer le prix de l'enfant. »

L'enfant des fils de Noé est déjà un produit commercial comme un petit cochon ou une livre de cacahouettes.

Ce Fils de Noé, toutefois, semble un intermédiaire entre le Juif et le non-Juif. C'est un Juif séparé, mais qui a encore des droits que nous verrons refuser aux non-Juifs qur nous sommes.

C'est ainsi que le Fils de Noé qui a blasphémé le nom du Seigneur peut éviter la mort en se faisant Juif. Il n'a que peu de chose à faire pour se judaïser, vraisemblablement. L'adultère du fils de Noé avec une fille de Noé demeure également impuni si le coupable se fait Juif à temps. Mais si l'adultère a été commis avec une fille Juive, aucun pardon n'est possible. Le fils de Noé a beau se faire Juif, il sera mis à mort.

Voici maintenant ce qui concerne le pur non-Juif et nous intéresse davantage. Les chapitres **Koumarath-Koummah**, page 39 et **Abourazadah**, page 4, traitant de notre sort, sont appliqués en Russie, et le seront ici.

Les non-Juifs sont des animaux.

De Koumarath-Koummah, Mohammed-Effendi avait extrait cette autorisation de voler les autres peuples, accordée aux Juifs par Jehovah :

Dieu, ayant vu que les autres peuples n'observaient pas les sept commandements touchant l'adoration des idoles, l'adultère, le meurtre, le vol, l'abstinence des animaux non égorgés, la castration et le croisement des races, a permis aux enfants d'Israël de s'approprier leurs biens.

Encore le Talmud, ici, forge-t-il un prétexte au peuple hébreu pour voler. Jehovah, d'après les Talmudistes, considère comme des crimes également odieux le fait d'adorer des idoles (et par conséquent le Christ, puisque es chrétiens sont des idolâtres), l'homicide, l'adultère et le fait de manger de la viande des animaux non rituel lement égorgés.

Donc, du moment que j'ai mangé une perdrix, tout Juif a le droit de me voler ma montre. Et ce vol est agréable à Jehovah.

Il s'agit pour cette bande d'aigrefins qui, de l'escroquerie, fait un acte religieux, d'englober le plus de cas possible à l'encontre de ceux qu'il faut voler.

Ces Asiatiques manquent de nuances!

Passons sur certains extraits du chapitre « Abourazadah » qui concernent des prescriptions de circonstances. Les prescriptions d'ordre général, et qui subsistent visiblement encore, sont à la fois édifiantes et comiques.

Il n'est pas permis à un Juif de vanter la beauté d'une femme non-Juive! Tout pour les Juives! Bib, qui n'a pas vanté la beauté de Sorel, n'y aurait pas coupé devant un tribunal rabbinique!

Mais à quoi bon invoquer dans le chapitre « Koumarah-Koummah » tant de cas où les Juifs ont le droit de voler les non-Juifs, puisque ce non-Juif n'est qu'un bétail à la disposition d'Israël? Vole-t-on un mouton parce qu'on lui prend sa laine?

L' « Abourazadah » est plus franc que le « Koumarah-Koummah » et pousse plus à fond la logique de la thèse rabbinique.

Il défend aux Juifs de prendre pour épouse une non-Juive, car les femmes des étrangers sont classées parmi les animaux.

Le parallèle physiologique entre les bêtes femelles et les filles non-Juives est d'une crudité assez répugnante.

Mais voici le chapitre « Aroubin », page 62, qui met tout à fait les pieds dans le plat :

Si un Juif habite une maison avec un étranger qui n'observe pas le samedi, il devra tâcher de louer toute la maison afin de pouvoir faire sortir l'étranger, de peur que, s'il oublie quelque objet dans la cour, cet objet ne lui soit dérobé. (*Ils jugent les autres peuples d'après le peuple juif.*) Les sages regardent cette prescription comme superflue, puisque les maisons qui n'appartiennent pas à des Juifs sont sensées habitées par des animaux, lesquels n'ont pas réellement de maison.

Le chapitre « Barakhouth », livre premier, page 58,

insiste sur la tendance rabbinique à classer les non-Juifs parmi les animaux, avec une crudité de termes qui dévoile la bestialité particulière à l'âme hébraïque.

On a raconté qu'un savant (un rabbin) frappa un Juif occupé avec une Egyptienne. Le Juif alla se plaindre au Gouverneur. Celui-ci envoya chercher le « savant » et lui reprocha sa brutalité.

— Pardon! fit le savant. Vous ignorez que j'ai trouvé cet homme en conversation criminelle avec une ânesse.

— Pourquoi ne l'avez-vous pas tué? fit le Gouverneur.

— Parce que, depuis que nous sommes exilés de notre patrie, nous n'avons plus le pouvoir de tuer! Mais vous, faites ce que vous jugerez devoir faire!

Le Gouverneur mit-il la chose en délibéré? On ne sait. Ce qui est certain c'est qu'en sortant de l'audience le Juif reprocha au « savant » de l'avoir calomnié :

— Quoi! clama le rabbin, les femmes non-Juives ne sont-elles pas des ânesses aux yeux de Jehovah?

Le Juif se disposait à aller expliquer au Gouverneur qu'il ne s'agissait que d'une interprétation, quand le « savant » le tua d'un coup de trique.

Il résulte de là, conclut le chapitre « Barakhouth », qu'aux yeux des Juifs, tous les autres peuples sont des animaux, et que celui qui révèle cette croyance à l'autorité (non juive) mérite la mort. On doit, dès lors, faire tout son possible pour le tuer, puisqu'il révèle un des secrets de la religion.

Le même chapitre Barakhouth, page 58, insulte aux tombeaux des non-Juifs. Ceux-ci devraient pourrir sans sépulture, comme le chien ou le chacal. Le Juif seul a droit au tombeau :

Celui qui regarde les tombeaux des Juifs doit dire : Béni soit celui qui nous a créés pour la loi, qui nous a fait vivre et mourir dans la loi, qui a promis de nous ressusciter par la loi, et qui connaît notre nombre; béni soit celui qui ressuscite les morts! Mais si l'on aperçoit le tombeau d'un étranger, l'on doit dire : Honte à votre mère! que celle qui vous a engendré soit blasphémée, car la fin de ces peuples sera mauvaise et aride comme la terre du désert.

Les Juifs ont une charmante nature! Ces « étrangers » dont ils insultent les tombeaux sont ceux qui les accueillent et dont ils mangent le pain tout en les volant et les trahissant. Le Talmud menace toutes les nations non-juives qui ne se rendent pas compte, que pour éviter la « fin mauvaise » qui leur est préparée, il suffirait à chacune d'entre elles de prendre à la gorge les Juifs qui vivent sur leur sol, de les dépouiller de leurs biens qui sont des biens volés, de leur interdire l'accès de toute fonction publique et de les confiner dans des métiers sans danger pour la santé de la nation qui les héberge.

Le Talmud dit encore, d'après le rabbin converti Mohammed-Effendi :

Si un Juif trouve un objet perdu par un musulman, ou par un homme de toute autre croyance, il ne doit pas le rendre, même s'il en connaît le propriétaire; si un étranger se trompe dans ses comptes avec un Juif, ou s'il oublie quelque chose chez ce dernier, il est permis au Juif d'en profiter, et il volerait s'il n'avait pas à craindre l'autorité. Toujours est-il que, toutes les fois qu'il pourra prendre quelque chose, il devra le prendre.

S'il surgit un procès entre deux Juifs, ceux-ci sont tenus d'aller à leurs juges, et si l'un d'eux veut porter l'affaire à un tribunal étranger, il devient impie, sacrilège, réprouvé et excommunié de la religion juive, quand bien même le tribunal auquel il s'adresserait jugerait d'après leurs lois. Le grand rabbin doit tout tenter pour faire perdre la cause à celui qui réclame la juridiction étrangère, en suscitant même contre lui de faux témoins; il devra ensuite punir un tel individu; cela n'est pas dans le Tawrat (la Bible), on ne le retrouve que dans les commentaires du Talmud. Lorsque le Talmud a été écrit, il n'existait pas de musulmans; aujourd'hui ces derniers sont classés dans la catégorie des étrangers.

Le grand rabbin Yakoub, certifiant exacte la traduction de Mohammed-Effendi, ajoutait :

« C'est un péché de porter des causes à un tribunal non-Juif. On doit faire tout son possible pour réparer le tort occasionné par ce recours à la partie adverse ».

Tel est le code de Cartouche et de Jack l'Eventreur sous lequel vit un peuple de coquins qui mène présentement le monde.

L'instruction reprit alors les interrogatoires relatifs au meurtre du Père Thomas...

L'intervention de l'argent juif.

Quelques jours après l'assassinat du Père Thomas, une douzaine de Juifs riches de ce ghetto, parmi lesquels se trouvaient la plupart des assassins, se rendirent au Consulat de France. Personne n'était encore arrêté. Tous étaient soupçonnés.

Ils demandèrent à être introduits auprès du consul, M. le comte de Ratti-Menton, et le supplièrent d'obtenir de Chérif-Pacha un délai plus long que celui qui leur avait été accordé pour découvrir et livrer les auteurs du meurtre.

Ce délai était à la veille d'expirer.

Le consul promit de demander ce délai au Pacha. Le Pacha l'accorda.

Au cours de la même entrevue, cette douzaine de Juifs demanda, en outre, que M. le consul voulût bien faire annoncer par le crieur public une récompense de 50.000 piastres pour celui qui découvrirait le cadavre et les assassins du Père Thomas. Cette demande fut encore agréée.

Le lendemain, Isaac Picciotto, Juif protégé autrichien, et ami du Juif Joseph Eliaou, chancelier du Consulat

d'Autriche, se rendit au Consulat de France avec le maallem Raphaël-Farkhi (un troisième Juif qui s'occupait avec les deux autres de tirer d'affaire toute la bande), pour dire au consul qu'outre la publication orale de la promesse de récompense, les douze Juifs qui s'étaient offerts à découvrir et livrer les coupables désiraient qu'on fît une publication écrite.

Trente petites affiches manuscrites furent ainsi collées dans les trois quartiers chrétien, musulman et juif.

Seulement, tandis que ces farceurs, qui connaissaient d'autant mieux les assassins que la plupart d'entre eux en faisaient partie, promettaient cinquante mille piastres à qui désignerait les auteurs du meurtre, ils donnaient secrètement le double de la somme, soit cent mille piastres, au taffekdji-bachi, à ce chaouch-policier chargé par le Pacha de recueillir les premiers éléments de l'enquête! Ceci explique pourquoi ce taffekdji-bachi ne découvrit jamais rien ni personne, et perquisitionna partout où il savait que ne serait relevé aucun indice.

Le consul de France n'avait, du reste, pas tardé à dénoncer au Pacha la conduite singulière de ce taffekdji-bachi qui se bornait à aller fumer des chibouks et boire l'eau-de-vie et l'anisette dans les maisons des riches Israélites qui le choyaient, le gavaient, l'enivraient avec une sollicitude touchante.

Par là, tout le ghetto ne signait-il pas sa complicité dans l'égorgement du chrétien dont le sang était nécessaire à la confection de la pâte pour les pains azymes?

En même temps que les riches Juifs de Damas achetaient le taffekdji-bachi, ils faisaient répandre le bruit que, pour la découverte des auteurs d'un pareil crime, il ne fallait rien moins qu'un mois de recherches. Trois mois et demi après le crime, ceux qui n'étaient pas arrêtés déclaraient ne pouvoir fournir aucun indice; ils répandaient l'argent à flots pour contrecarrer l'instruction qui était déjà concluante pour quelques-uns d'entre eux.

Leurs intrigues, leurs mensonges n'arrêtaient pas les découvertes de la justice du Pacha, mais s'en allaient empoisonner l'opinion en France, en Angleterre, et faciliter leur besogne aux Crémieux et aux Montefiore.

Ils allaient jusqu'à faire offrir indirectement 500.000 piastres et de l'avancement au consul de France à Damas, pour qu'il étouffât l'affaire!

A Damas, le comte de Ratti-Menton, inaccessible à la corruption, ripostait en faisant interroger les corrupteurs eux-mêmes dont plusieurs étaient alors emprisonnés pour participation à l'assassinat.

Interrogatoire de Chahadèh-Lisbona.

Le vendredi 24 de la lune de Moharrem (27 mars 1840), le consul de France à Damas adressait une lettre au Pacha. Il lui disait, dans cette lettre, que le mâallem Chahadèh-Lisbona étant un de ceux qui, lors de la disparition du Père Thomas et de son domestique, s'étaient présentés au consulat pour offrir une récompense de 50.000 piastres à celui qui apporterait des révélations précises sur l'assassinat du capucin, il désirait poser quelques questions à ce mâallem.

Cet individu étant un employé du gouvernement turc, le consul priait le gouverneur Chérif-Pacha de l'envoyer au Consulat de France afin qu'on pût obtenir de lui des éclaircissements indispensables.

Voici le compte rendu officiel de cet interrogatoire :

Le consul. — Vous êtes venu chez moi avec les autres Juifs, les Frères Arari, Méhir Farkhi, Mourad Farkhi, Youcef Farkhi et Aaroun Stambouli, que vous connaissez et vous avez, conjointement avec eux, promis la récompense de 50.000 piastres si les cadavres du Père Thomas et de son domestique étaient retrouvés et s'il était avéré qu'ils eussent été tués dans le quartier juif. Or, vous avez appris que des lambeaux des cadavres du Père Thomas et de son domestique ont été retrouvés et qu'ils ont bien péri chez Daoud Arari. J'ai su que, par vous et les Juifs avec qui vous êtes venu chez moi, les 50.000 piastres ont été versées. Vous avez payé votre quote-part de ces 50.000 piastres, aussitôt qu'ont été connues les circonstances du meurtre du Père Thomas et de celui de son domestique. Ce nonobstant, doutez-vous de ce qui s'est passé, de ce qui a été constaté ?

Chabadèh-Lisbona (1). — Les constatations sont complètes. Chacun a payé sa quote-part. Les constatations faites par Chérif-Pacha et par Votre Excellence ne laissent subsister aucun doute sur le meurtre et sur les assassins.

Le consul. — Vous devez comprendre qu'il me faut une réponse faite sans hésitation, sans faux-fuyant, sans crainte. Vous dites que vous n'avez aucun doute sur ce qui a été constaté par Chérif Pacha, et que tous ceux qui étaient engagés dans la promesse s'acquittèrent de celle-ci : mes questions n'ont pas pour objet de savoir si la promesse de verser 50.000 piastres pour la dénonciation des coupables a été tenue. Cela ne me regarde pas. Je veux seulement savoir de vous si vous jugez que la découverte du crime et de ceux qui l'ont commis a été obtenue par des moyens illicites, iniques, comme les Juifs en répandent le bruit. Expliquez-vous sans réserves !

Chahadèh-Lisbona (*réponse écrite*). — D'après ce que j'ai entendu dire, la découverte du crime s'est faite par des moyens réguliers.

Le consul. — Je crois que vous vous exprimez avec sincérité au sujet de la découverte du meurtre du Père Thomas et de son domestique. Vous n'êtes, vous, compromis en rien dans l'affaire.

---

(1) Le Juif interrogé écrivit les réponses de sa main après les avoir faites de vive voix. Il ne pouvait ainsi les récuser ultérieurement.

Mais il est certain qu'après que la disparition du Père et de son domestique dans le quartier juif eut acquis de la publicité, vous avez dû entendre, dans certaine société, des propos de nature à laisser croire qu'on incriminait méchamment les Juifs. Donnez-moi des détails. Soyez sans crainte! Il paraît que, dans la soirée qui précéda l'arrestation des frères Arari, vous vous trouviez chez ces derniers. Il importe que vous disiez qui était encore là avec vous autres, et sur quoi roulait votre conversation.

Chahadèh-Lisbona (*réponse écrite*). — A l'époque où nous nous occupâmes de cet événement, nous allâmes chez Bahri-Bey, au début de la soirée, pour le prier de nous venir en aide dans nos recherches et dans nos moyens de défense. Sa réponse fut : « Cela ne me regarde pas. Arrangez-vous, vous autres. » Nous retournâmes chez Daoud Arari. Il y avait là Yakoub, Abou-el-Afièh, Picciotto, les frères d'Arari et Daoud Arari ; nous restâmes ensemble jusqu'à quatre heures du matin. Après quoi, Isaac Picciotto fut demandé chez Mourad Farkhi. Les autres lui dirent : « Donnez-nous quelque parole tranquillisante. Tâchez de savoir s'il y a un moyen d'arranger au mieux, pour nous, cette affaire.

Piccioto leur fit envoyer cette réponse : « N'y pensez pas ! » Il était alors quatre heures du matin. C'était avant l'arrestation des Arari. Je ne peux pas dire si le conciliabule se tint une nuit ou deux avant cette arrestation.

On se rend compte de l'angoisse qui étreignait les misérables. Ils comptaient que Picciotto, l'ami du Juif Eliaou, chancelier du consulat d'Autriche, les sauverait par l'influence de Merlato, titulaire de ce consulat très enjuivé et qui mit, d'ailleurs, tant de bâtons dans les roues pendant la marche de l'instruction. Quant au Juif Mourad Farkhi, il était de mèche avec son frère le mâallem Raphaël Farkhi que nous avons vu venir au sérail du Pacha, sous prétexte d'affaires particulières, mais dans le but réel de terroriser ou de suborner des témoins, agissements pour lesquels il fut d'ailleurs arrêté.

Chubli, notable musulman, assistait à l'interrogatoire que le consul de France faisait subir à Chahadèh.

Il demanda la permission de poser une question à ce Juif, tout en lui montrant un petit paquet contenant des piastres :

Chubli. — Puisqu'on ne vous demande qu'un récit exact de la conversation qui eut lieu, ce soir-là, chez Daoud, vous n'avez pas besoin d'assistance pour vous disculper. Mais qu'est-ce qui a pu vous inciter à me remettre 500 piastres renfermées dans ce papier? Quelle était votre idée, dans cette tentative de séduction ?

Ce n'est pas la seule tentative de séduction dont Chubli avait été l'objet. Deux autres fois, on tenta de l'acheter. Il eut d'autant plus de mérite à résister qu'il était loin d'être riche et que le pot-de-vin, le *baschich*, était dans les mœurs à Damas comme dans tout l'Orient.

Chahadèh répondit :

Mon idée, en vous remettant cet argent, était de ne pas être impliqué dans les poursuites.

Chubli. — Quelqu'un vous a-t-il demandé quelque chose ? Est-ce de votre propre mouvement que vous avez offert cet argent ? Quel motif aviez-vous donc de craindre d'être compromis dans le meurtre ?

Chahadèh (réponse écrite). — Personne ne m'a rien demandé. J'avais cet argent dans ma poche. Etant étranger à l'affaire et ne me jugeant pas capable de répondre si on m'interrogeait, j'ai eu seulement l'intention de me faire épargner cet interrogatoire.

Le consul. — Chahadèh-Lisbona ! Je vous ai mandé avec l'autorisation du Pacha, pour vous interroger sur les circonstances du meurtre, parce que, dans les interrogatoires, vous êtes signalé comme vous étant trouvé ce soir-là chez Arari, et pour vous demander la vérité sur l'assassinat de son domestique. Vous étiez du nombre de ceux qui ont promis la récompense, pour le cas où le meurtre aurait été commis dans le quartier juif, et vous venez de répondre que vous n'aviez aucun doute sur l'exactitude des conclusions de l'enquête. En conséquence, vous avez payé votre quote-part. Vous avez déclaré que vous connaissiez la réunion nocturne, et vous avez offert à Chubli de l'argent pour éviter l'interrogatoire sur le meurtre. Les interrogatoires nécessaires à la connaissance du crime avaient eu lieu. Il y a donc quelque autre circonstance que vous connaissez et que vous cherchez à cacher ? Dites-nous la vérité sur ce que vous savez et parlez sans crainte. Très certainement, ce soir-là ou un autre, vous devez avoir appris la vérité sur l'assassinat du Père et de son domestique. Expliquez-vous franchement, sans quoi, vous vous exposez à être soupçonné. Tout tend à démontrer que les accusés sont les assassins. Ils doivent avoir parlé devant vous avant leur arrestation.

Chahadèh (*réponse écrite*). — Monsieur le consul ! Pendant la soirée, il ne fut question que des arrangements dont j'ai parlé. J'ignorais alors si ceux avec lesquels je m'entendais pour trouver et dénoncer les coupables étaient ces coupables eux-mêmes. Ils ne m'ont pas pris pour confident. Pendant que je suis ici, si quelqu'un avance quelque chose contre moi, si quelqu'un affirme que j'ai eu connaissance des auteurs et des circonstances du crime, je serai en mesure de répondre, en ce qui concernerait toute accusation contre moi. Quant à présent, je n'ai aucun renseignement à fournir que ceux au sujet desquels vous m'avez questionné ; mon écriture figure dans cet interrogatoire en témoignage de ce que j'ai déposé. Je n'ai rien de plus à ajouter.

Signé : CHAHADÈH-LISBONA.

Chahadèh s'en tirait. Cet incident ne démontre-t-il pas à la fois l'impartialité indulgente du consul de France et du Pacha de Syrie, qui ne mettait pas en état d'arrestation un Juif coupable de tentative de corruption, et la complicité de ce Juif non compromis dans l'assassinat avec ses frères convaincus de cet assassinat ? Tout le peuple juif en réalité avait trempé dans le crime, avec son grand-rabbin, avec ses chefs, avec son gouvernement occulte.

Le vol de la montre.

Nous n'avons jamais cessé de faire remarquer que toute révolution, toute conspiration, tout massacre d'un

peuple non-Juif, s'est compliqué d'une opération de brocante.

La malheureuse Russie en sait quelque chose. Les Juifs, après l'avoir « émancipée, » l'ont dépouillée de tout son or; les pierreries et bijoux du tzar, de la tzarine, des grandes familles, des églises, ont rapporté à Trotzky seul un magot de trente millions de roubles-or. Les révolutions, massacres, guerres organisés depuis plus d'un siècle en France par les Sociétés secrètes, écran et instrument du gouvernement occulte de la nation juive, ont rapporté aux Rothschild trente milliards, dont dix au cours de la seule dernière guerre, si l'on s'en réfère aux révélations faites, en pleine Chambre, sur l'affaire de la vente à l'ennemi du plomb pennaroyen et du nickel calédonien.

Quand le crime juif s'exerce sur un seul homme non-Juif, l'opération de brocante se traduit par le vol d'une montre. Mais il faut un bénéfice !

Le mercredi 28 de la lune de Moharren 1256 (30 mars 1840), le Pacha fit comparaître les détenus Isaac Arari et Daoud Arari. Il leur demanda ce qu'était devenue la montre de la victime. Il paraît que ce fut un des rabbins compromis dans le crime qui l'avait escamotée.

La psychologie du « clergé juif » s'étale là, avec son relief particulier.

On interrogea Daoud Arari sur la disparition de la montre :

D. — Où sont les clefs de la montre du Père?

R. — J'ai vu Mouça Salonikli prendre la montre. Quant aux clefs, je n'en sais rien.

Demande *à l'accusé Suleïman, le barbier Juif égorgeur du Père Thomas.* — Que savez-vous au sujet de la montre?

R. — Daoud et ses frères ont dépouillé le Père Thomas. Les autres assistaient, et je ne me suis approché qu'après qu'on l'eut dépouillé.

Demande *à Daoud Arari.* — Suleïman dit que c'est vous et vos frères qui avez dépouillé le cadavre. La montre et ses clefs doivent être chez vous !

R. — La montre est restée au pouvoir du rabbin Mouça Salonikli.

On introduit Mouça Salonikli.

D. — Où est la montre?

Mouça Salonikli. — Je ne l'ai ni vue ni prise.

Daoud Arari, *l'interpellant.* — N'est-ce pas vous qui avez pris la montre et le sang? N'avez-vous pas remis la bouteille de sang à Mouça Abou-el-Afièh ? Et la montre n'est-elle pas restée entre vos mains ?

Mouça. — Je n'ai rien vu.

Le Pacha. — Mouça ! Des témoignages s'élèvent à votre charge. Vos complices disent que vous étiez avec eux et vous persistez à nier. Amenez-moi deux témoins qui disent où vous étiez au moment de l'assassinat du Père Thomas!

R. — J'étais chez moi. Ma famille l'attestera. Je n'ai pas d'autres témoins !

D. — Cela ne suffit pas ! (*A Daoud*) Est-ce vous qui lui avez remis la montre, ou bien l'a-t-il prise ?

Daoud. — Il s'en est emparé ! Pour les clefs, je ne les ai pas vu prendre.

D. — Daoud ! Vous étiez bien sept à dépouiller le cadavre !

R. — Nous étions sept ! Les uns tenaient le Père debout, tandis que les autres le déshabillaient !

Le jeudi 29 de la lune de Moharrem (1er avril 1840) l'interrogatoire continua. Le pacha fit comparaître de nouveau Daoud, mais flanqué, cette fois, de son frère Isaac.

Il leur demanda ce qu'était devenue la montre de leur victime :

R. — La montre est restée au pouvoir de Mouça Salonikli.

D. — Comment a-t-elle été en son pouvoir ?

R. — Il a allongé la main et l'a prise.

D. — Quand l'a-t-il prise ?

R. — Après qu'on eût dépouillé le cadavre du Père, Mouça allongea la main et prit la montre dans les habits du Père.

D. — Qu'on amène le rabbin Mouça Salonikli.

Mouça Salonikli est introduit,

D. — Où est la montre du Père ?

R. — Je ne l'ai pas vue.

D. — Voilà les frères Daoud Arari et Isaac Arari. Ils attestent tous deux que vous avez pris la montre.

R. — Ils mentent.

Le Pacha. — Ils témoignent contre vous en jurant sur leur religion !

R. — Ils se mettent hors de la religion !

D. — Je vais les faire jurer sur la Bible et par Moïse !

Ainsi fut fait. Daoud et Isaac affirmèrent sous serment que la montre était restée entre les mains du rabbin Mouça Salonikli.

Mouça Salonikli, *à ses co-accusés.* — Témoins ! Ne me tyrannisez pas !

Les deux témoins. — Que Dieu nous tyrannise, si nous vous tyrannisons !

En l'honneur de ces forbans acculés qui commençaient à se vendre mutuellement pour sauver leur propre peau, les grands journaux d'Europe, payés par les Rothschild, les gouvernements, stimulés par l'immonde Crémieux, futur républicain de 1848, futur fondateur de l'ignoble République actuelle qui a fait tuer dix-sept cent mille Français en sabotant la défense nationale pendant quarante ans, commençaient à jeter feu et flammes.

Un vaillant prêtre, abonné à la *Vieille-France*, nous écrivait :

« Vos pages si intéressantes sur l'assassinat de Damas m'encouragent à vous envoyer une note déjà ancienne que je retrouve sur ce crime rituel :

« Dans les siècles les plus divers, dans les contrées les plus éloignées, de malheureuses victimes ont été égorgées de façon identique. Aucune trace du sang qu'elles avaient

répandu. La police n'arrivait pas à déterminer la cause de ces meurtres. Ce n'était ni la haine (1), ni la cupidité,

(1) Ce n'était pas une haine particulière, mais c'était la haine séculaire correspondant au besoin du sang chrétien et concourant au crime.

ni la vengeance.

« Ces victimes ne se sont rencontrées que là où il y avait des Juifs. Et jamais ces victimes n'ont été juives. On a quelquefois arrêté des Juifs qui ont fait des aveux. Mais alors, la Juiverie entière a nié et soulevé ciel et terre pour empêcher le jugement .

« Il n'y a pas trente-six explications de ce mystère. »

Le Talmud, père des « Protocols ».

L'un des assassins, ce rabbin rénégat Abou el Afieh, converti à l'islamisme sous le nom de Mohammed-Effendi, aidait le Pacha de Damas et le consul de France, nous l'avons dit, dans leur enquête contre ses complices. Il traduisait le Talmud avec un zèle inlassable ; il apportait aux enquêteurs les fragments les plus suggestifs de ce livre de sang.

Les enquêteurs continuaient à faire vérifier les textes par le grand rabbin Yakoub-el-Antabi, l'instigateur du crime, qu'on extrayait de sa geôle pour ces curieuses conférences théologiques.

A la séance du jeudi 29 de la lune de Moharrem (2 avril 1840), Mohammed-Effendi aporta cet extrait écrit de sa main, et qui témoigne de la rage contre le non-Juif que le Talmud a su inculquer au peuple juif :

Thoriorode, ouvrage du rabbin Yakoub, un des savants rabbins les plus appréciés des Juifs pour ses opinions en matières religieuses. — Le chapitre CLVIII défend de faire sortir d'un puits l'étranger qu'on y aura fait descendre ; défense est faite pareillement à tout médecin Juif de traiter l'étranger malade à moins, toutefois, qu'il ne soit en position de lui nuire, et alors il devra s'en faire payer, ou à moins encore que ce médecin, manquant d'expérience, ne veuille s'exercer à la médecine, auquel cas il prêtera gratuitement son assistance.

Le traducteur crut devoir faire observer au pacha et au consul de France que ces deux prescriptions ne sont pas suivies de nos jours. Il parlait pour 1840. Car il semble bien qu'elles aient été remises en vigueur en 1914. Le médecin juif rançonne le goy riche et il utilise le goy pauvre comme chair à expériences. Qu'est-ce que les majors Juifs ont dû exterminer de *goyim* pendant la guerre, en conjonction avec les officiers d'artillerie juifs écrasant par derrière les fantassins français et aidant à la besogne de l'artillerie allemande !

Après quoi, Mohammed-Effendi, ci-devant Mouça Abou el Afièh, citait le rabbin Rouzich, dont les commentaires

des chapitres Koumareth et Abourazadah du Talmud sont encore le livre de chevet des rabbins ultra-modernes, même de ceux décorés par Millerand-Caën pour services rendus à la cause du progrès...

Le Talmud est un code de fer pour les Juifs.

Rouzich recommande rigoureusement de tuer les Juifs dénonciateurs et les Juifs consommateurs de viandes non écorchées. Cette égalité pénale déconcerte au premier abord. Mais la loi du secret dans le peuple juif comme dans les autres bandes de brigands est le salut et la garantie de l'impunité pour tous...

L'ordre de ne manger que de la viande des bêtes reconnues saines et tuées rituellement par un *chochet* est l'hygiène et l'orgueil du peuple élu. Le Juif ne mange pas de ce que mangent les autres peuples, qui sont du bétail absorbant n'importe quoi. Sa nourriture elle-même a une étiquette sacrée, *kascher*. Chez eux, le certificat de « reconnu propre à la consommation » n'émane pas d'un simple vétérinaire comme pour nous, mais d'un rabbin représentant Jehovah.

A part ces salamalecs rabbiniques qui transforment ainsi leur barbaque en nourriture réservée au peuple-dieu, c'est nous qui sommes les cléricaux, esclaves de la superstition, et ce sont eux les représentants de l'esprit laïque, dégagé de tout lien avec le passé (1) !

Mouça Abou el Afieh ne devait pas être très rassuré en traduisant ce commentaire de Rouzich préconisant la mise à mort des Juifs dénonciateurs ! Mais la mise à mort des Juifs assassins lui semblait alors plus inévitable et plus proche. Il ignorait que l'agitation européenne organisée par les Juifs Crémieux et Montefiore en faveur des meurtriers de Damas porterait ses fruits.

Il n'en était pas moins menacé de mort pour ne plus manger *kascher*, (puisqu'il s'était fait musulman, alors qu'un Juif reste toujours Juif, qu'il soit musulman, baptisé ou bouddhiste). Traduisant plus loin le commentaire intitulé *Machti*, du savant rabbin Roubni Mouça, fils de Meymounah, il avait à écrire, à propos de l'égorgement rituel des animaux qui rend la viande *kascher*, que « ceux qui n'observent pas les principes commandés au genre humain ne sont pas des hommes et que leur présence sur terre est pour l'usage des humains ». Le Juif qui mange *kascher*, seul, en effet, est un homme. Celui qui ne mange pas *kascher* est mis sur terre pour être à la disposition des humains, c'est-à-dire des Juifs.

(1) Allez aujourd'hui dans n'importe quelle gargote juive du faubourg Montmartre et des rue Buffault ou de Maubeuge, vous verrez sur la carte des vins la carafe de vin ordinaire à 1 fr. 50, et la bouteille de vin *kascher* à 5 francs. Demandez naïvement ce que c'est que ça, la ervante vous dira que c'est un crû algérien !... (*sic*).

Je suppose qu'on doit manger *kascher* à l'Elysée, surtout les jours où Nahum Sokolow daigne y déjeuner!...

Toujours et partout, même à propos du bifteck quotidien, le Talmud rappelle ainsi au Juif qu'il a seul droit sur terre au titre d'homme, et que les hommes non-Juifs, les femmes non-Juives sont ses esclaves, son bétail, ses instruments.

Encore la question des médecins Juifs.

Le livre *Thoriorode*, déjà cité, ouvrage du rabbin Yakoub, est spécialement féroce pour le non-Juif. Il interdit aux médecins juifs de traiter les non-Juifs malades, même moyennant salaire, ce qui est surprenant. La haine sacrée du Juif pour le non-Juif dépasserait donc ici l'amour de l'argent?

Ce commentaire fut rectifié par un autre commentaire du rabbin Roubni.

Roubni trouvait que Yakoub allait un peu fort. Il riposta par un exemple pris probablement dans sa propre famille; il s'appuya sur un passage de Ketteirr pour innocenter « Roubni-Richmi, fils d'Aichi, qui avait composé un médicament pour un étranger malade, sans doute moyennant salaire » :

Comment la chose n'est-elle pas permise moyennant finance? Il est possible que ce médecin ait donné ses médicaments gratuitement et dans le but de faire des expériences (1). En ce sens, la chose est permise, surtout si l'on n'est pas bon médecin, et afin de s'instruire. Car, pour soigner les Juifs, on ne doit pas exercer la médecine à moins d'être habile. D'après cela, un médecin savant ne doit pas traiter les non-Juifs même moyennant salaire; mais si ce Juif, médecin savant, craint de se faire un ennemi du malade non-Juif, et que ce dernier sache que son médecin est Juif et que celui-ci ne puisse pas se dispenser de le traiter, il est admis à le faire et à demander un salaire. Cela vaut mieux que de risquer d'indisposer le malade qui l'a fait appeler.

La traduction de ces édifiantes prescriptions aux médecins juifs fut déclarée absolument sincère par le grand rabbin de Damas, pieuse Eminence répondant au nom de Yakoub-el-Antabi.

Le devoir tracé par le Talmud aux médecins juifs n'assure d'ailleurs qu'un bien modeste concours au plan général de la guerre juive déclarée depuis des siècles aux peuples non-juifs.

Le Rabbin Roubbi-Suleïman dit Reschi, compilateur de la Bible, saint homme très monté contre le Pharaon qui poursuivait les voleurs juifs emportant les vases sacrés

---

(1) On peut essayer des poisons sur le non Juif comme Locuste le faisait sur des esclaves. On voit que c'est en toutes lettres dans le Talmud, vaste compilation des rabbins.

des temples d'Egypte, résume le grand plan juif dans ces deux phrases lapidaires :

« Tuez le meilleur des non-Juifs, et écrasez la tête au meilleur des serpents. »

L'usure permise par le Talmud.

Mais les traductions d'Abou-el-Afieh prenaient la force d'un réquisitoire vibrant contre tout le peuple juif dans les passages suivants :

Outre la haine profonde que les Juifs nourrissent contre les autres peuples, ils ont, dans leur croyance religieuse, des choses singulières et qu'il est impossible de détailler. Entre autres, le pain qu'ils mangent leur est défendu s'il est fait chez des étrangers, afin d'empêcher toute relation amicale avec ces derniers. Celui que l'on vend au marché peut être acheté et mangé, attendu qu'il n'en résulte aucun rapport d'amitié, puisqu'il est la contre-valeur d'un prix payé, mais encore, il faut que le marchand l'ait confectionné exprès pour être vendu, car si ce pain avait été fait pour sa propre consommation, à lui marchand, et qu'il le mît en vente ce pain ne saurait être permis.

Se nourrir d'aliments préparés par des étrangers est défendu, même s'ils l'ont été dans des ustensiles appartenant à des Juifs et en présence de Juifs; cela s'étend jusqu'à un œuf rôti (?). Il y a, à cet égard, de nombreuses dissertations dans les livres. Quant aux boissons, si un étranger les a touchées, il est défendu de les boire; on doit jeter le vin et laver le vase ; il en est de même en ce qui concerne le raisin. Et cela, je le répète, afin d'éviter tou sujet de rapprochement entre les Juifs et les autres peuples.

Le dénonciateur qui cause un préjudice à l'un de ses coreligionnaires (*Abou-el-Afieh aurait dû dire congénères, compatriotes, les Juifs étant un peuple religieux, mais d'abord un peuple tout court*) en faveur d'un étranger, qui parle contre lui, à l'autorité locale, de manière à ce qu'il puisse en résulter des amendes, ou des coups ou la mort, mérite la mort, quand bien même le dénoncé serait le plus grand des coquins et qu'il eût fait au dénonciateur tout le mal possible. Le livre *Khaléhah Ouarat-Hakhen-Méchiath* qui est un des livres les plus accrédités pour tout ce qui touche à la religion et pour lequel il n'y a pas de dissidence parmi les Juifs, parle, au chapitre CCCLXXXVIII, d'un dénonciateur dans le cas précité, et dit, au sujet d'un tel individu, qu'il n'y a pas de place pour lui dans l'autre monde; il va plus loin et affirme que, n'eût-il eu que l'idée de dénoncer, s'il a fait connaître qu'il avait cette idée, tant en ce qui concerne la personne qu'en ce qui regarde les biens, ou même pour la moindre chose, il est de suite condamné à mort, et les personnes présentes sont obligées de l'assommer et de l'assassiner avant qu'il ait mis son projet à exécution. Tous ceux qui ont le bonheur de contribuer à sa mort obtiennent pleine indulgence, et si le dénonciateur a dénoncé trois fois des Juifs sans qu'on ait pu l'assommer, il est nécessaire de se former en assemblée et de se consulter pour trouver un moyen, un prétexte quelconque, afin de le faire disparaître de ce monde. Toutes les sommes qui devront être dépensées pour cet objet seront acquittées par tous les Juifs habitant la même localité.

La collecte faite par les notables Juifs de Damas, soi-disant pour récompenser le dénonciateur des assassins du père Thomas, semblait ainsi bien plutôt réalisée pour faire passer à ce dénonciateur, s'il se manifestait, le goût du pain azyme.

Mais comme la mort de Raunheim apparaît bien ordonnée par le Talmud lui-même! L'assemblée qui le condamna à mort était tout indiquée : c'était le syndicat des fournisseurs de plomb et de nickel à l'ennemi en pleine guerre, syndicat qui fut désigné en pleine séance de la Chambre comme ayant son siège rue Laffitte.

Abou-el-Afieh signalait encore le chapitre Barakouth « où Dieu explique aux anges pourquoi il a permis l'usure aux Juifs exclusivement, c'est-à-dire à cause que Dieu leur ayant recommandé de lui rendre grâces après leur repas, ils font plus encore et le remercient, même quand ils n'ont mangé qu'un œuf ou une olive. »

Singulière mentalité! Leurs prières seraient donc, d'après le Talmud, comme des sommes d'argent qu'ils verseraient à Jéhovah, lequel toucherait des actions de grâces même quand il n'y a pas droit, lorsque le Juif, par exemple, a encore faim. Dès lors, usurier lui-même, Jéhovah permet l'usure à son peuple. Parlez-moi d'une théologie !

Abou-el-Afièh terminait sa traduction par une interdiction comique faite aux Juifs. Bien que le non-Juif soit un animal, il est fait défense au Juif de réciter ses prières devant cet animal, si cet *animal est en état de nudité !*

Mais il peut évidemment les réciter devant un singe !

La lecture de la traduction d'Abou-el-Afièh terminée, le Pacha qui dirigeait l'instruction contre les assassins de Damas invita le grand rabbin Yakoub-el-Antabi à écrire de sa main son attestation de l'exactitude des textes du Talmud. Yakoub répondit qu'il ne savait pas écrire l'arabe.

— Ecris en hébreu! lui dit le Pacha.

Il refusa, disant :

« Pourquoi écrirais-je cette attestation ? Si quelqu'un niait les textes, les livres talmudiques existent, en nombre considérable. Ils sont là pour donner un démenti à quiconque contesterait l'exactitude de tout ce qui a été traduit. Cela n'est-il pas plus important que ma signature ? »

Les menées juives contre l'instruction.

L'élargissement de l'instruction qui, pour mieux connaître le but d'un crime juif, s'en allait fouiller dans le Talmud, déchargeait en un sens les assassins du Père Thomas pour incriminer tout le peuple hébreu.

Le gouvernement occulte de la nation juive aurait peut-être laissé périr les assassins si, pour l'opinion publique européenne, il ne s'était agi que d'un crime ordinaire. Le gouvernement juif sait sacrifier quelques Juifs pour le salut de la masse et le secret talmudique, quand c'est nécessaire.

Mais en l'occurrence, il s'agissait pour les rabbins et la Haute Banque rothschildienne, de repousser l'offensive très intelligemment et très vaillamment conduite par le consul de France à Damas. Les chefs du peuple juif jugèrent indispensable de nier officiellement les terribles et infâmes prescriptions du Talmud, d'éviter les effets de la haine redoutable et motivée de tous les peuples non-Juifs, d'empêcher les divulgations de la séculaire conjuration des Juifs contre les non Juifs.

La campagne judéo-européenne de presse et de pots-de-vin visa, dès lors, bien moins le sauvetage de la douzaine de bandits juifs compromis dans l'affaire de Damas que l'interruption radicale, immédiate, des révélations talmudiques.

Cette campagne commença à Damas même par de nouvelles tentatives de corruption de témoins, comme en témoigne cette lettre du consul de France au Pacha, lue à la séance du 4 de la lune de Saffar 1256 (23 avril 1840) :

Damas, le 22 avril 1840.

J'ai eu déjà l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que l'on pratiquait de sourdes menées, touchant les Juifs qui se trouvent en prison. Aujourd'hui, j'apprends que le nommé Khalil-Sednaoui, agent de Mohammed-Telli, a reçu des propositions d'argent de la part de deux Juifs, dont l'un, le nommé Eliaou Nahmed, Alépin et ami d'Isaac Piccioto, dans le cas où il consentirait à faire une déclaration en sens inverse de toutes celles qui ont été faites par tant d'autres : il lui a été promis non seulement une somme de quelques milliers de talaris, mais encore une protection consulaire.

J'ai l'honneur, etc...

Signé : le comte DE RATTI-MENTON.

Le consulat d'Autriche avait un Juif comme chancelier. On s'en apercevait !

Une nouvelle lettre du consul de France au Pacha contenait d'autres révélations :

Damas, le 22 avril 1840.

Je dois ajouter de nouvelles informations sur les intrigues pratiquées par les Juifs, et sur les mouvements qu'ils se donnent. J'expose donc à Votre Excellence qu'un Juif, intermédiaire de ses coreligionnaires, a demandé, par l'entremise d'un protégé d'un autre consulat que le mien (1), à s'aboucher avec le sieur Chubli,

---

(1) Le consulat d'Autriche. Les chrétiens d'Orient étaient protégés Français. Le Père Thomas, quoique Sarde, était protégé français. Les Juifs d'Orient étaient protégés autrichiens. Cela a bien profité à la malheureuse Autriche !

et à se réunir tous les trois pour traiter une affaire importante. Cette réunion a eu lieu de mon consentement, afin de connaître le but de l'intermédiaire Juif ; celui-ci a formulé quatre propositions :

1° Cessation de toute traduction des livres juifs; parce que, disait-il, c'était une humiliation pour la nation;

2° Non inscription, dans les procès-verbaux de la procédure, des traductions et des explications de livres hébreux, faites par Mouça Abou-el-Afieh, et de plus, leur destruction complète;

3° Intervention auprès de moi pour obtenir de Votre Excellence la mise en liberté du mâallem Raphaël-Farkhi;

4° Adoption de mesures propres à obtenir un traitement moins sévère en faveur des condamnés (*la relation historique des affaires de Syrie ne donne que la procédure de l'instruction; elle ne parle point du jugement de condamnation à mort. C'est après cette condamnation à mort que commença l'offensive juive dans toute l'Europe pour arracher les assassins au châtiment*), par la commutation de la peine de mort *en toute autre punition*.

Ces quatre points obtenus, on payait 500.000 piastres ; 150.000 piastres comptant au moment de la ratification, et les 350.000 restant payables après que tout serait terminé. Chubli restait libre de partager la somme totale avec qui bon lui semblerait.

Le lendemain, ce même Juif alla trouver Chubli avec un sac contenant de la monnaie d'argent envoyée par la famille de Méhir Farkhî, chez qui a été assassiné le domestique du père Thomas. D'après l'aveu du porteur, qu'il ne connaissait pas le but de cet envoi d'argent, mais qu'il se montait à 5.000 piastres (il fut reconnu que cette somme provenait de la promesse spéciale que Méhir Fakhi avait faite à Chubli, ainsi que Votre Excellence en a été informée en temps utile, afin que Chubli l'assistât dans la cause personnelle où il se trouvait impliqué), ce sac resta déposé jusqu'à nouvel ordre : il fut reconnu ne contenir que 4,382 piastres. Le sieur Chubli ayant ensuite demandé au Juif d'où l'on devait prendre les 500.000 piastres en question et quelles étaient les personnes qui avaient consenti à y contribuer, le Juif répondit que quelques rabbins et le procureur de la caisse nationale avaient été de cet avis, et que cette somme ne devait être prise sur personne, mais qu'elle se trouvait prête dans la caisse de la synagogue, appelée caisse des pauvres ; de ne rien craindre, par conséquent, de la publicité de cette affaire, puisque personne n'avait rien à payer.

Voilà les propositions portées par ledit intermédiaire; une réponse négative lui fut donnée.

Un chrétien bien connu est venu offrir, quelques temps auparavant, à M. Beaudin, de la part des Juifs, une somme de 150.000 piastres, afin de détourner, autant que possible, les soupçons qui pesaient sur la nation juive, ajoutant qu'on augmenterait cette somme si elle ne paraissait pas suffisante.

Ces deux incidents, joints à celui qui fait l'objet de ma lettre en date d'aujourd'hui, complètent, quant à présent, les informations que j'ai été en mesure de recueillir sur les intrigues ourdies par les principaux Juifs.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : Le comte DE RATTI-MENTON.

Courageusement, sans se soucier des potées d'injures que les journaux enjuivés de France comme *Le Journal des Débats*, *Le Siècle*, *Le Constitutionnel* déversaient sur lui à l'instigation de Crémieux et stimulés par l'argent

de Rothschild, le comte de Ratti-Menton demandait au Pacha de Damas des enquêtes sur ces impudentes tentatives de corruption et sur la prétention exorbitante des fils d'Israël de faire cesser la divulgation de leur code de sang et de boue qui s'appelle le Talmud.

On peut comparer les efforts des Juifs de 1840 pour étouffer et discréditer les divulgations talmudiques, aux tentatives contemporaines du journaliste Pierre Mille en France et de la Radziwill, princesse de maison centrale, en Amérique, pour étouffer et discréditer les révélations des *Protocols*.

Car les *Protocols*, c'est le Talmud résumé, commenté, mis en action et adapté à la situation politique actuelle du monde.

Dans la lettre où le consul de France dénonçait au Pacha cet effort financier, il désignait les musulmans Seïd-Mohammed-el-Telli et Khalid Sednaoui comme ayant été l'objet d'embauchages de la part des Juifs suborneurs.

Telli et Sednaoui.

Seïd-Mohammed-el-Telli était, lors de l'assassinat du Père Thomas, en prison pour une dette de treize cents piastres.

Telli était loin d'être un homme rangé, mais on n'avait aucun crime à lui reprocher. Il était dépensier et s'adonnait à la boisson. Le consul de France songea à le faire parler. Telli fréquentait beaucoup les Juifs et connaissait les pires fripouilles du quartier juif. Déjà il avait, dans l'affaire du meurtre du Père Thomas, contribué à tirer des Juifs de prison en attestant qu'ils n'avaient rien pu connaître de cette affaire.

« Il serait à souhaiter, écrit Achille Laurent, que les polices européennes pussent atteindre le but utile de leur institution en n'employant jamais des hommes plus tarés que celui-là. Seïd-Mohammed-el-Telli aurait pu, en cette occasion, faire une ample provision de piastres et, cependant, il a consenti à servir le consulat de France gratuitement. Le seul avantage qu'il ait tiré de sa sortie de prison, c'est d'être provisoirement mis à l'abri des poursuites de son créancier. »

Il comparut devant le Pacha, à la demande du consul de France, le jeudi 21 de la lune de Saffar 1256 (24 avril 1840).

Khalid-Sednaoui, cafetier, comparaissait avec lui. Il fut même interrogé le premier sur les tentatives d'embauchage dont il avait été l'objet.

Sa réponse fut celle-ci :

Je tiens en location une taverne dans le quartier des Juifs, près la maison d'Eliaou-Nahmed. Le lundi, 16 du courant, me trouvant

dans ma taverne, Eliaou-Nahmed, qui était sur le seuil de sa porte, m'invita à entrer chez lui; j'y fus. Il me demanda : « Que signifie cette affaire? Et pourquoi tout cela? — De quoi s'agit-il? répondis-je? — Lorsque tu étais en prison, me dit-il, ta femme a dit : « *Mon mari est battu, je ferai apparaître le père Thomas* ». — Ma femme, répondis-je, n'a pas pu dire cela, ni ne pourra faire ce qu'elle a dit, ni ne sait rien. — C'est une chose claire, me dit le Juif, s'il y avait un peu d'argent à gagner ainsi qu'une protection, cela ne serait-il pas mieux pour toi que d'avoir à faire le voyage d'Alexandrie (pour le nouveau procès), et d'avoir à subir des interrogatoires au moyen de la torture? Moi, je veux ton bien en tout ceci, mon ami, parce que tu habites le quartier juif et que tu nous as rendu quelques services. Le procès des autres (*des assassins du Père Thomas*) sera porté devant le consul général d'Autriche à Alexandrie (1), et le consul de France n'a plus rien à y voir. La cause doit être débattue devant le consul général d'Autriche. Seïd-Mohammed-el-Telli sera mandé ainsi que Mançour-Tayan, Mouça Sadakha, Chubli-Ayoub, Francis Salissa et toi. Telli sera battu et dira que Dimitri Bulad et Hanna-Abbo lui ont fait la leçon (*pour accuser faussement ces pauvres agneaux juifs du meurtre du P. Thomas* !) On te bâtonnera aussi, et tu déclareras que Telli t'a appris à placer des os quelconques dans le canal (*de façon à tirer d'affaire les Juifs qui ont jeté dans l'égout du quartier juif les restes de leur victime dépecée*). On battra le barbier Suleïman, jusqu'à ce qu'il dise que c'est Telli qui lui a appris à compromettre les principaux Juifs (*alors que Telli n'était pour rien dans un crime où trois rabbins, dont un se convertit pour sauver sa peau, avaient trempé en donnant ordre au barbier juif d'égorger le P. Thomas*). L'affaire, mon ami, est arrangée de cette manière, et si tu ne crois pas aux serments que je ferai sur ton Christ et sur ta sainte Marie, je te ferai alors serment sur le Tfellinm. »

Eliaou-Nahmed jura, en effet, qu'il ne m'arriverait pas plus de mal qu'à eux. Après quoi, il me dit : « Eh bien! — Que veux-tu que je dise? lui ai-je répondu. — Je vois bien, me répliqua-t-il, que tu ne veux pas me croire. Eh bien! Viens avec moi au consulat d'Autriche, que je te montre la copie de la grâce, la patente de protection et l'argent. »

Je fus donc chez le consul d'Autriche avec lui. On me présenta une chaise, je m'assis, ainsi que le consul, Picciotto, Eliaou-Nahmed et le chancelier du consulat (*Un Juif*). Picciotto servait de drogman entre le consul et lui.

« Expliquez-vous, me fut-il demandé, de manière à nous éclaircir, et de cette façon, vous obtiendrez notre protection et de l'argent. — Que voulez-vous que je vous explique? ai-je répondu. — Alors, pourquoi êtes-vous venu? — Parce qu'Eliaou-Nahmed m'a amené pour que je déclare devant vous ce qui peut vous convenir (*pour sauver les assassins du P. Thomas*). Ecrivez ce que vous voudrez, et j'approuverai! »

— Parlez! me répondit Picciotto.

---

(1) Note d'Achille Laurent : M. Merlato, consul d'Autriche, s'est effectivement donné le plaisir innocent de répandre dans le quartier juif, que *la haute influence* de M. Laurin (?) avait déterminé S. A. le vice-roi d'Egypte à appeler à lui la connaissance définitive de l'affaire et que cette revision aurait lieu avec le concours du consul général d'Autriche.

Et il porta la main à sa poche, pour me montrer qu'il avait de l'argent à me donner. Je lui fis observer que sa poche était trop petite pour contenir tout l'argent qui m'avait été promis...

Rien de plus curieux, avouez-le, que cette tentative d'embauchage opérée par le Juif Eliaou-Nahmed sur le tavernier Khalid-Sednaoui pour discréditer toute l'enquête du consul de France et faire rouvrir, par le consul d'Autriche, un procès qui montrerait l'affaire sous une autre face.

Revision! Revision!

Eliaou-Nahmed prépare tout bonnement le terrain de la campagne que vont mener Crémieux et Montefiore à travers l'Europe. Et selon la méthode établie pour sauver un Juif traître ou une bande de Juifs assassins, on travaille, on cuisine un tribunal et on lui défère l'obligation de reviser le procès et de sauver ceux qui ont été condamnés par un tribunal indocile, indépendant.

En l'occurrence, le consulat d'Autriche était chargé par la Juiverie universelle de faire reviser à Alexandrie le jugement rendu contre les assassins du père Thomas à la suite du procès instruit sous le contrôle du consulat de France.

Revision! Revision!

Merlato, consul d'Autriche vendu aux Juifs, le Juif Picciotto, le Juif Eliaou-Nahmed préparaient cette revision par le pot-de-vin et le marchandage.

L'achat du tavernier Khalid-Sednaoui n'allait pas tout seul. Mentir! S'inscrire en faux contre toute une instruction minutieuse et loyale menée par le Pacha sous le contrôle du consul de France défendant un de ses protégés assassiné, c'était grave!

Khalid déclara qu'il avait bien le temps de toucher l'argent que lui offrait le consulat d'Autriche vendu aux Juifs. Il demandait trois jours de réflexion.

— Voyons! faisait Eliaou-Nahmed, le tentateur, que risques-tu? Le consul d'Autriche te couvrira, toi et ta famille. Si tu veux quitter Damas et habiter Alexandrie ou Alep, on t'y enverra en qualité de drogman. Préfères-tu Beyrouth?

— Remettons cette affaire à demain? suppliait le tavernier. J'ai « un associé » à consulter.

Le lendemain, Khalid-Sednaoui revenait trouver Nahmed. Il lui disait que son associé était Mohammed-el-Telli, le musulman qui avait été prisonnier pour dettes.

Les Juifs le redoutaient. La preuve en est qu'ils lui avaient proposé 4.000 ducats de Hollande. Khalid le savait. Nahmed assura à Khalid que Mohammed dirait comme lui pour innocenter les Juifs condamnés et faire reviser le procès à Alexandrie.

Mais laissons parler le tavernier révélant au Pacha les intrigues menées par les Juifs et le consul d'Autriche pour la revision du procès des assassins du Père Thomas:

Je quittai Nahmed pour aller chez Mohammed-el-Telli et tout lui raconter. Nahmed se leva pour préparer l'argent. A peine Telli eut-il reçu mon avis qu'il se rendit au Consulat de France pour tout révéler.

Le mercredi, le consul de France me fit appeler. Je lui rapportai alors tout ce qui précède.

« Va, Sednaoui, me dit-il. Tâche d'obtenir par écrit le détail des propositions qu'ils t'ont faites ainsi qu'à Telli. Accepte leur argent et apporte-le ici afin que, muni de ces preuves et suivi par toi et Telli, je puisse me transporter chez le Pacha. »

Ayant quitté le consul, j'allai donc, m'étant concerté avec Telli lui-même, chez Eliaou-Nahmed, pour dire à celui-ci que j'avais obtenu le consentement de Telli et qu'il n'y avait plus qu'à préparer l'argent. Eliaou m'emmena chez lui. Là, on me dit (*sans doute d'autres Juifs étaient là qui attendaient le tavernier pour lui verser l'argent*) :

« Trouve donc quelqu'un pour recevoir l'argent, ou bien lasse-le à la chancellerie d'Autriche, dans une caisse dont tu auras la clef; lorsque tu auras fait ta déclaration (*la déclaration innocentant les Juifs condamnés. On ne voulait payer qu'après ; la confiance ne régnait pas!*) tu prendras l'argent et la patente de protection du consul ; sois sans crainte, le procès doit être instruit de nouveau ; et si tu nous apprends réellement où est le Père Thomas, (*Pour la réussite de cette comédie revisionniste, les Juifs faisaient naturellement semblant de croire que le Père assassiné était vivant et caché quelque part*) le consul d'Autriche demandera de la troupe au Pacha, et sans te nommer, il ira examiner l'endroit. — Je ne connais, lui répondis-je, ni procureur, ni caisse qui soient plus sûrs que ma boutique et ma poche. Que ce soit chez Telli ou chez moi, peu m'importe votre choix ; comptez-moi l'argent en gardant la commission que vous jugerez devoir garder.

Nous convînmes qu'après le mogreh, je viendrais avec Telli. Je ne rencontrai pas ce dernier. J'allai prévenir les Juifs qui devaient me remettre l'argent. — Où donc est Telli ? me fut-il demandé. — Je ne l'ai pas trouvé chez lui ! — Sur l'honneur de ta femme, avoue la vérité. Nous avons mangé le pain et le sel ensemble, tu es comme de la famille, sois donc sincère ! Telli a été demandé chez le Pacha. Pour quel motif ? — Je l'ignore ! Mais dès qu'il sera revenu du Sérail, je l'amènerai ici. Dans tous les cas, soyez tranquilles ! Telli ne parlera pas.

Le tavernier rencontra, en effet, bientôt Telli et lui raconta les inquiétudes des Juifs « revisionnistes ». Il lui conseilla d'aller les rassurer.

— S'ils veulent me voir, répondit Telli, qu'ils apportent la somme et ils auront la déclaration favorable qu'ils attendent de moi.

Il finit par aller les voir avec Sednaoui; et le Juif Nahmed travailla avec eux un modèle de déclaration innocentant les bandits juifs condamnés à mort.

Un modèle de déclaration « revisionniste ».

Sednaoui ayant achevé de dire au Pacha tout ce qu'il savait, le Pacha fit comparaître Seïd-Mohammed-el-Telli auquel on donna lecture de la déposition du tavernier.

— Tout est exact! dit Telli.

Il ajouta.

On devait nous remettre l'argent dans la soirée. J'allai au rendez-vous pour venir ensuite, aujourd'hui, exposer à Votre Excellence ce qui se serait passé. Dès que Eliaou Nahmed fut en ma présence, il me dit : « Nous n'avions pas confiance ; mais maintenant que Khalid-Sednaoui est notre intermédiaire, il n'y a plus entre nous que ce que Dieu a défendu (!). Je viens pour votre bien dans cette affaire, car il faut savoir qu'elle est terminée. Soyez sans crainte, M. le consul d'Autriche vous accordera une protection complète, et chez lui, rien ne pourra vous atteindre, pas même la pluie du ciel. J'ai entendu dire que d'autres vous avaient promis 50.000 piastres et une protection : en avez-vous eu autre chose que des mensonges et des balivernes ? Ceux-là n'ont rien donné ; ils vous ont donné pour vous perdre ; vous n'en obtiendrez rien ; nous autres, nous payons comptant. Ne nous consignez votre déclaration écrite que lorsque vous aurez en poche la patente de protection. M. Picciotto vous fait ses compliments, vous prie d'oublier ce qui a eu lieu entre vous et lui ; en dédommagement, il veut vous faire du bien ; il sait que vous n'avez rien reçu. Si vous ne me croyez pas, si vous vous méfiez de moi, allons ensemble chez M. le consul d'Autriche qui vous l'attestera sur l'honneur ; et Isaac Picciotto jurera sur quelque chose qui ne vous permettra plus de douter. Je lui répondis : « Je fais grand cas de votre assistance, je ne doute pas de votre parole, et je tiendrai la mienne si vous voulez m'indiquez la marche à suivre, j'en suis convenu avec Khalid-Sednaoui ; mais je ne vais ni chez le consul ni chez vous ; je reste ici : apportez l'argent avec qui bon vous semblera, même avec une personne du consulat ; si vous avez quelque crainte, présentez-moi un brouillon qne je mettrai au net, et que je signerai et scellerai. »

— Nous n'avons pas de brouillon, répondit-il, faites-en un vous-même.

— En vérité, lui répondis-je, je ne sais rien autre que ce que tout le monde sait aussi clair que le soleil est visible. La route du mensonge est courte (proverbe arabe) ; si je vous fais un conte et qu'ensuite on n'en voie pas la fin, ce sera un ridicule pour vous et pour moi, car on se livrera à des recherches rigoureuses et suivies. Je sais bien que vous avez proféré des plaintes et fait des histoires ; vous avez dit que vous possédiez des preuves suffisantes sur la disparition du Père Thomas (1), et que je vous ai calomniés. Si vous connaissez une route sûre et pour vous et pour moi, si vous avez une base solide sur laquelle il soit possible de s'appuyer, remettez-moi une note et je réglerai ma conduite en conséquence.

— Je demande de vous la vérité, me dit-il, si nous avions quelque chose de ce genre, nous n'aurions pas besoin de vous!

---

(1) Telli entend dire par là que les Juifs ont parlé de la disparition du Père Thomas dans le sens d'absence, de départ, de fugue. Le malheureux capucin avait bien disparu, mais non dans le sens où l'entendirent les Juifs, puisqu'on avait retrouvé son cadavre par lambeaux.

— Et moi aussi, lui répondis-je, si j'avais quelque chose de semblable, il y aurait longtemps que, dans mon propre intérêt, je l'aurais manifesté.

(*Sans doute, Telli veut-il dire que, s'il avait la preuve que le Père Thomas fût absent et vivant, il aurait apporté ce témoignage que les Juifs lui eussent chèrement payé. Le dialogue entre Telli et Nahmed, rapporté au Pacha par Telli, se poursuit à mots couverts, entre gens d'Orient qui n'aiment pas mettre les points sur les i.*)

A entendre Nahmed, Sednaoui n'aurait pas parlé dans le même sens que moi. Il aurait dit à Nahmed : « Donnez-moi de l'argent et je vous indiquerai ou le Père se trouve, en vous fournissant les preuves qu'il est vivant. Jusqu'à présent, vous avez manqué de confiance en moi ; je veux vous conduire chez le consul. A présent, vous vous dérobez. Si je ne vous inspire pas confiance, dites-le, que je m'en aille. »

— Je ne sais pas si Sednaoui vous a tenu, ce langage, ai-je répondu à Nahmed. En tout cas, moi, je ne sais rien, je ne puis pas dire un mensonge. Sednaoui est présent. Faites-lui répéter ce qu'il a dit.

Sednaoui convint qu'il avait parlé ainsi au Juif et qu'il parlerait encore de même devant le tribunal d'Alexandrie quand on lui aurait remis l'argent.

Sednaoui voulait de l'argent pour dire ce que les Juifs avaient intérêt à faire croire, notamment l'existence de leur malheureuse victime.

Mohammed-el-Telli s'étant retiré, le consul de France demanda alors à Sednaoui :

— Comment pouvez-vous assurer que vous savez où retrouver le Père Thomas, et que vous le direz devant les nouveaux juges ?

Et Sednaoui s'en tira avec cette pirouette :

— Mais vous aussi, vous le savez ! Vous savez où se trouvent ses os, et d'où nous es avons retirés, lorsque nous sommes allés les chercher en présence de l'autorité turque. Mon intention est de le dire au tribunal, tout en prenant l'argent des Juifs. La somme une fois reçue, s'ils disent que je les ai volés et me cherchent querelle, je les amènerai devant le Pacha qui jugera l'affaire.

Le consul de France avait déjoué habilement les intrigues souterraines du consul d'Autriche et de ses Juifs.

N'empêche que, s'il n'avait pas crevé ce ballon d'essai, Sednaoui, et peut-être bien Telli, auraient, moyennant finances, certifié que le Père Thomas n'avait pas été tué par les Juifs condanmés à mort pour ce crime.

La revision ne put ainsi jamais être obtenue. Crémieux et Montefiore durent se contenter d'acheter la grâce des misérables.

L'assassinat du domestique.

Nous savons que, le 5 février 1840, Ibrahim Amarah, domestique du Père Thomas, ne voyant pas rentrer son maître à son couvent, se mit à sa recherche et parcourut le quartier juif où il savait que le religieux était allé apposer des affiches pour une vente.

Les assassins s'inquiétèrent nécessairement des allées et venues du domestique. Sans doute, s'il ne retrouvait pas son maître, il sèmerait l'alarme, courrait au Consulat, provoquerait des perquisitions avant qu'on eût le temps de dépecer et jeter le cadavre par lambeaux dans l'égoût où l'on devait trouver ses restes quelques jours après.

On fit cesser le manège du dévoué serviteur en lui disant qu'il trouverait peut-être son maître chez Méhir-Farkhi, mâallem de son métier.

Il y courut. Il ne devait plus sortir de cette maison.

Interrogé par le pacha, Mourad el Fath'al, ce domestique juif dont nous avons déjà parlé et qui était au service du riche Juif Daoud Arari, dans la maison duquel avait été égorgé le Père Thomas, hésita longtemps à répondre.

Il ne le fit que lorsqu'il sut ou crut que quelqu'un avait déjà parlé avant lui :

— Quelqu'un a-t-il confessé avant moi?

— Certainement il a été fait des aveux; dites la vérité à votre tour.

— Lorsque je retournai chez mon maître, il me demanda : *As-tu donné avis pour le domestique?* Je répondis oui; sur ce, il me dit : Retourne, va voir s'ils l'ont pris ou non, et qu'est-ce qu'on en fait. J'allai chez Méhir-Farkhi. Je trouvai la porte fermée aux verrous; je frappai; le mâallem vint m'ouvrir : — Nous le tenons; veux-tu entrer, ou t'en aller? — J'entrerai pour voir, lui dis-je. J'entrai, et je trouvai Isaac Picciotto et Aaroun Stambouli; on s'occupait à lier les mains du patient derrière le dos, avec son mouchoir, après lui avoir bandé la bouche avec un linge blanc. La chose se passait dans le petit divan qui est dans la petite cour extérieure où se trouvent les latrines, et c'est dans ces latrines qu'on jeta la chair et les os. On avait barricadé la porte avec une poutre; et après que Isaac Picciotto et Aaroun Stambouli lui eurent lié les mains derrière le dos, il fut jeté par terre par Méhir-Farkhi, Mourad-Farkhi, etc., c'est-à-dire par les *sept* qui étaient présents à l'opération. Il y en avait parmi eux qui regardaient faire les autres.

« On apporta une bassine de cuivre étamé; on lui mit le cou sur cette bassine, et Méhir-Farkhi l'égorgea de ses propres mains. Youcef Ménakem-Farkhi et moi, nous lui tenions la tête. Aslan-Farkhi et Isaac Picciotto tenaient les pieds, et étaient assis dessus. Aaroun Stambouli et les autres tenaient le corps solidement, pour l'empêcher de bouger, jusqu'à ce que le sang eût fini de couler. Je demeurai encore un quart d'heure, en attendant qu'il fût bien

mort. Alors je les laissai, et je me rendis chez mon maître, auquel je donnai avis de ce qui s'était passé...

— Quelqu'un de ces sept individus est-il sorti pendant que vous étiez encore là?

— Personne avant qu'il fût égorgé et le sang écoulé.

— Au moyen de quel expédient a-t-on fait entrer le domestique?

— J'ai déjà dit que j'avais compris, des paroles de Youcef Menakem-Farkhi, qu'ils étaient réunis cinq dans la rue près de la porte, et que Youcef répondit : « Ton maître s'est attardé chez nous; il vaccine un enfant; si tu veux l'attendre, entre, va le trouver. » Il entra par ce moyen et il en est advenu ce que j'ai déclaré.

— Qu'a-t-on fait du sang, et qui l'a pris?

Après quelques tergiversations, l'accusé répond :

— La vérité est qu'Aaroun Stambouli a versé le sang dans la *bouteille* qu'il tenait à la main. On se servit d'un entonnoir neuf en fer-blanc, comme ceux en usage chez les marchands d'huile. Ce fut Youcef Ménakem-Farkhi qui prit la bassine pour le verser dans la bouteille. Après qu'elle fut remplie, Aaroun Stambouli la confia à Yacoub Abou el Afiéh.

Et la nouvelle bouteille de sang humain alla rejoindre la première chez le grand rabbin Yakoub el Antabi, tandis que le corps dépecé était jeté aux latrines.

Le domestique du Père était peut-être converti, mais d'origine turque, de sang sémite et né musulman.

Dire que le Juif mêle le sang chrétien à la pâte des pains azymes n'est donc qu'à moitié exact. Tout sang de non-Juif est bon et agréable à Jéhovah, pour cet office. Peut-être le sang du chrétien, surtout de l'enfant chrétien, est-il plus prisé, car c'est le sang du Christ que les Juifs recommencent à torturer en lui.

Mais pour le Juif, le non-Juif, voilà l'ennemi! Voilà le bétail donné à son peuple par Jéhovah aux fins de pillage et d'égorgement! Ce sang d'ennemi, de Philistin, d'Amalécite, a les qualités requises pour la cérémonie rituelle de l'absorption du pain sanglant de *Pourim*.

Le commerce du sang.

Une objection peut se poser : puisqu'il ne s'agit que de mettre une parcelle infime de sang, toute symbolique, dans la pâte des Azymes, pourquoi recueillir ce sang à pleines bouteilles?

La seconde bouteille surtout semble, dans le crime de Damas, n'avoir dû servir aux assassins qu'à se faire pincer plus facilement! Le domestique du Père n'a pas été tué spécialement pour qu'on pût recueillir son sang, mais pour qu'on l'empêchât d'enquêter et de prévenir l'autorité turque et le Consulat de France. Pourquoi cette bassine sous son cou, comme sous celui de son maître?

C'est qu'abondance de sang ne nuit pas!... On ne peut

pas tuer un non-Juif tous les ans ni dans chaque communauté israélite! A Paris, encore, sur le nombre de cimes quotidiens, un assassinat rituel peut demeurer inaperçu, passer dans la statistique de la semaine et être classé avec tant d'autres dont on ne connaîtra jamais les auteurs.

Mais dans une petite communauté de l'Est ou du Midi, ce serait scabreux. Même dans la grande cité de Nantes, l'an dernier, on a chuchoté et les journaux ont parlé de crime rituel, à propos du cadavre de ce jeune homme trouvé exsangue, au petit jour, sous les billes d'acajou d'un quai de la Loire.

Il faut donc que, là où l'on a pu tuer un non-Juif, le sang serve au plus grand nombre de communautés possible. Il voyage, il est exporté, il est taxé au profit du budget du culte israélite, il se vend très cher.

Peut-être la denrée a-t-elle baissé toutefois, depuis que le sang chrétien coule, en Russie, comme un fleuve intarissable sous le règne du Juif Trotzky et de ses complices juifs des Soviets. Il est vrai que ces négociants ont le sens du trust et ont pu conserver le niveau des cours.

Quand on lit *Le Crime rituel chez les Juifs*, d'Albert Monniot (Téqui, 1914), qui contient la liste la plus complète qui existe des crimes rituels depuis 1253 jusqu'en 1913 (Procès de Kiew), on se rend compte que le sang du non-Juif longuement torturé est plus apprécié pour le mélange avec la pâte des pains azymes. Et cela vous expliquera la raison des tortures stupéfiantes infligées à des centaines de milliers de victimes par ordre des Juifs qui gouvernent l'ex-Empire des Tzars.

En ce qui concerne le commerce du sang, le livre d'Henri Desportes, *Le mystère du sang chez les Juifs de tous les temps*, avec préface de Drumont (Savine, 1889) fournit des révélations convaincantes :

Il ne suffisait pas de répandre le sang chrétien dans une ville, dans un pays, il fallait que toute la terre fût couverte de cette rosée bienfaisante. Dans ce but, il s'était formé une compagnie de marchands nomades, de colporteurs qui allaient de ghetto en ghetto pour y distribuer le sang du chrétien dont chacun avait besoin pour célébrer saintement la Pâque.

Et ils le vendaient au poids de l'or. Les prescriptions talmudiques, concernant l'usage du sang, étaient si sévères que les pères de famille sacrifiaient leur superflu et souvent leur nécessaire pour acquérir la parcelle sanglante qu'on les obligeait de partager entre leurs enfants. D'infâmes spéculateurs faisaient trafic du danger qu'ils avaient couru pour s'emparer du sang convoité et ils faisaient payer à leurs coréligionnaires la peur qui avait transi leur âme vénale.

Déjà nous avons vu en plusieurs endroits, notamment à Trente et à Damas, que les Juifs n'hésitaient pas à sacrifier de grosses

sommes d'argent pour satisfaire leur haine antichrétienne dans le sacrifice pascal.

Ainsi nous voyons que, dans le procès de 1475, ils avaient élevé jusqu'à cent ducats la prime attachée à l'assassinat d'un enfant chrétien. On se dit que leur dévotion devait être bien grande ou qu'ils voulaient récompenser le courage nécessaire à la perpétration d'un tel crime. Mais une si grande dévotion, une si large générosité ne sont point dans le tempérament de la race hébraïque et il faut chercher ailleurs une explication. Le procès de Trente nous la donne.

Les ducats, si libéralement promis par Samuel et ses complices, devaient bientôt leur produire cent et mille pour un. Les commis-voyageurs, les vendeurs nomades dont nous avons parlé, allaient leur permettre de réaliser cet immense bénéfice. Ils parcouraient les ghettos et vendaient le sang un prix fou, à la goutte ou à la pincée, selon qu'il était frais et liquide, ou vieux et coagulé.

Certains lecteurs nous accuseront peut-être d'exagération. Qu'ils veuillent bien feuilleter à notre suite les minutes du procès de Trente, et ils seront vite convaincus que nous sommes au-dessous de la réalité.

Le procès-verbal du procès de Trente (meurtre du petit Simoncino (Simon), né en 1472, béatifié en 1480, inscrit par Grégoire XIII dans le martyrologe romain le 24 mars de cette même année, parle d'un Juif nommé Ursus qui parcourait les ghettos avec un vase d'étain portant le certificat en hébreu du rabbin Moïse, « principal docteur des Juifs ». Dans ce vase recouvert d'une cire blanche, il y avait la valeur d'un demi-litre de sang en poudre.

Au procès de Trente, un médecin juif, Tobie, reconnut avoir acheté du sang d'un enfant chrétien, gros comme une petite noix, pour un florin du Rhin. Le vendeur était un colporteur du nom d'Abraham qui portait gros comme un œuf d'une matière brune dans un sac de cuir rouge. Le rabbin Samuel avait certifié que c'était du sang d'enfant chrétien. Le sang était coagulé et se divisait en miettes très fines.

Les colporteurs de sang sont souvent les assassins eux-mêmes; ils participent à l'égorgement. Tels le boucher du village, ils abattent et vendent.

Au cours des procès de Damas, M. de Ratti-Menton reçut du comte de Suzannet la lettre suivante que reproduit Albert Monniot dans son *Crime rituel chez les Juifs :*

Un fait sur lequel j'appelle votre attention est celui-ci : il y a à peu près un an, une boite arriva à la douane, qu'un Juif vint réclamer. On lui demande de l'ouvrir : il refuse et offre d'abord 100 piastres, puis 200, puis 300, puis 1.000 et enfin jusqu'à 10.000 piastres (2.500 francs). Le douanier persiste, ouvre et découvre une bouteille de sang. Sur la demande adressée au Juif, il répond qu'ils étaient dans l'habitude de conserver le sang de leurs grands rabbins ou personnages importants. On le laissa aller

et il partit pour Jérusalem. Le fait est à la connaissance de toutes les autorités et le douanier qui a fait la saisie est à Damas.

Le comte de Ratti-Menton, comme le raconte Albert Monniot, fit rechercher le chef de la douane et apprit qu'il était mort, comme cela arrive assez rapidement à ceux qui surprennent et révèlent les secrets du peuple d'Israël. Son successeur, qui avait été son collaborateur, crut pouvoir assurer qu'au lieu d'une bouteille, la boîte renfermait de dix à douze flacons contenant une substance liquide de couleur rouge. Le Juif qui avait réclamé l'objet était de Damas et s'appelait Aaroun Stambouli. Il avait expliqué que la substance contenue dans les flacons était une drogue efficace pour la guérison de certaines maladies.

Or, ce Juif colporteur de bouteilles de sang devait être, un an après, impliqué dans le meurtre du Père Thomas et de son domestique, et condamné à mort!

Le meurtre du Père Thomas ne fut évidemment qu'une opération de réassortiment pour le commerce de sang chrétien.

Le livre de Gougenot des Mousseaux.

Vieilles histoires? Mœurs périmées? Contes de brigands pour les vieilles femmes?

Pas du tout!... Rothschild, financier moderne, franc-maçon actif, mondain recherché, protecteur des journalistes communistes, Rothschild a toujours pris l'affaire aux sérieux.

Exemple : Gougenot des Mousseaux, précurseur de Drumont, auteur du *Juif* où il révèle l'usage du sang humain dans les fêtes juives, meurt mystérieusement le 4 octobre 1876. L'édition de son livre est achetée en vrac par les Juifs et mise au pilon. Son ami Charles Chauliac, que Monniot interviewa, résolut de faire rééditer l'ouvrage. Il se heurta à Plon qui avait édité l'ouvrage de Gougenot des Mousseaux en 1869, et qui refusa à la fois, et de le rééditer, et de le laisser rééditer par un autre, étant maître de l'ouvrage jusqu'en 1886.

Et il expliqua à Chauliac :

« La première édition de ce livre m'a coûté assez cher. Les Rothschild m'ont retiré, pour cette raison, la fourniture des imprimés de la Compagnie du Nord, c'est-à-dire m'ont infligé une perte annuelle de 40.000 francs. Je ne veux pas avoir d'autres mécomptes de cette sorte. »

L'éditeur boycotté par Rothschild espérait, en s'opposant à la réédition du livre, rentrer dans les bonnes grâces de ses anciens clients.

On serait curieux de savoir si son calcul fut bon ou mauvais.

C'est le moment de répéter notre raisonnement du début :

On nous accuserait, nous autres antijuifs, d'égorger de petits Juifs par fanatisme que nous serions secoués d'une douce hilarité. Nous demanderions à voir nos intéressantes victimes et à connaître au moins leurs noms.

D'où vient que Rothschild, du haut de sa pyramide de milliards dont la base est cimentée du sang des soldats français de Waterloo, s'irrite, s'affole, menace, boycotte et se démasque stupidement, parce que, dans un livre de Gougenot des Mousseaux, il est dit que les rabbins mettent du sang chrétien dans la pâte des azymes de la fête de *Pourim?*

Il est vrai que là, les faits sont prouvés. Il y a des noms. Et le cardinal qui garde les Archives du Vatican n'a jamais encore été un Juif converti, ordonné prêtre, avec mission du Kahal de voler les documents du procès de Trente Ça viendra! (1)

Le dénouement du procès de Damas.

Seize Juifs avaient été impliqués dans l'affaire de Damas.

Deux étaient morts au cours des débats : Youcef Arari et Youcef Legnado.

Quatre avaient été graciés pour leurs révélations : Mouça Abou-el-Afièh (converti à l'islamisme peu de temps après son arrestation sous le nom de Mohammed Effendi), Aslan-Farkhi, Soliman, Mourad-el-Fath'al (ce dernier domestique au riche Juif Daoud-Arari chez qui fut égorgé le Père Thomas).

Les dix autres avaient été condamnés à mort : Daoud Arari, Aaroun Arari, Isaac Arari, le rabbin Bokhor Youda dit Salonikli, Méhir Farkhi, Mourad Farkhi, Aroun Stambouli, Isaac Picciotto, Yakoub Abou-el-Afièh, Youcef Ménakem Farkhi.

Le Pacha de Damas s'apprêtait à faire exécuter la sentence, quand le comte de Ratti-Menton, le consul de France qui avait mené si vaillamment et si minutieusement toute l'instruction, vengeant ainsi le meurtre d'un protégé français, fut cause, par excès de scrupule, de la cassation du procès.

Il faut dire que toute la grande presse de France et d'Europe, payée par Rothschild et ses complices de la Haute Banque Internationale, jetait l'ordure par potées

(1) C'est venu. Le Bibliothécaire du Vatican est un Juif « converti » v. *Vieille-France* n° 296).

sur la tête du Français qui avait fait son devoir.

Peut-être crut-il habile d'outrer les précautions pour convaincre le public de sa bonne foi et de la culpabilité des assassins.

Il envoya toute la procédure que nous avons donnée ou résumée à Ibrahim Pacha, général des troupes turques en Syrie, pour avoir son approbation et se couvrir d'une autorité de plus.

Ce délai sauva la vie des misérables. Crémieux, Juif campé en France, Moses Montefiore, Juif campé en Angleterre, flanqué de Munek, Juif nomade, tous trois délégués de l'*Alliance israélite universelle* et munis d'argent rothschildien, eurent le temps d'arriver en Orient.

Ils présentèrent à Méhemet-Ali une supplique demandant la revision du procès. La supplique était appuyée de la forte somme.

Le procès de Trente, quatre siècles auparavant, avait été déjà revisé, comme devait l'être celui de Dreyfus. Les Juifs ont le goût de la revision; elle leur réussit. Et Rothschild a pris assez d'argent aux Français depuis Waterloo pour qu'il ne lésine pas sur l'achat des magistrats revisionnaires.

Mais Méhemet-Ali, âme vénale, mais simple et peu procédurière, répondit à la supplique :

« Pourquoi reviser? Je vais grâcier tout bonnement ces braves gens?

— Non! répondit Crémieux. La grâce suppose la faute. Nous ne voulons pas admettre qu'ils soient coupables?

Méhemet Ali fit alors rayer de son firman le mot *grâce*.

Voici le texte de ce document :

« Par l'exposé et la demande de MM. Moses Montéfiore et Crémieux, qui se sont rendus auprès de nous comme délégués de tous les Européens qui professent la religion de Moïse, nous avons reconnu QU'ILS DÉSIRENT LA MISE EN LIBERTÉ et la sûreté pour ceux des Juifs qui sont détenus et pour ceux qui ont pris la fuite au sujet de l'examen de l'affaire du P. Thomas, moine disparu de Damas, lui, et son domestique Ibrahim. Et comme à cause d'une *si nombreuse population, il ne serait pas convenable de refuser leur requête*, nous ordonnons de mettre en liberté les prisonniers juifs, et de donner aux fugitifs la sécurité pour leur retour. Et vous laisserez les artisans à leur travail, les commerçants à leur commerce, de manière que chacun s'occupe de sa profession habituelle; et vous prendrez toutes les mesures possibles pour qu'aucun d'eux ne devienne l'objet d'un mauvais traitement, de quelque part que ce soit, afin qu'il y ait pour eux pleine et entière sécurité comme auparavant et qu'on les laisse tranquilles de tous points.

« Telle est notre volonté. »

(Cachet de Méhemet-Ali.)

Théodore Reinach, le digne frère de feu Boule de-Juif, dans une « Histoire des Israélites modernes » qu'il a écrite en charabia, n'a pas osé citer ce firman, mais il

a dit que cette pièce dénonçait la fausseté d'une absurde calomnie digne du moyen-âge.

De ce que le mot grâce n'est pas dans le firman, il ne s'ensuit pas que dix assassins juifs n'aient pas été « mis en liberté » parce que des Juifs comme Crémieux et Montefiore l'ont demandé, et qu'il n'aurait pas été convenable de refuser leur requête, vu le nombre considérable des « Européens professant la religion de Moïse. »

C'est un raisonnement d'opéra-bouffe.

L'instruction ne fut pas recommencée, aucune enquête nouvelle ne fut ordonnée. Les bandits sortirent de prison exactement comme s'ils s'étaient évadés.

Dans le cimetière de Damas, sur le tombeau où furent déposés les morceaux retrouvés du cadavre du père Thomas, on lit toujours, en arabe et en italien :

« *Ici reposent les ossements du P. Thomas de Sardaigne, missionnaire apostolique capucin, assassiné par les Juifs le 5 février 1840.* »

Et cela suffit. La vérité demeure, en dépit de cet article de Crémieux paru dans le vénal *Journal des Débats* du 8 avril 1840, et reproduit dans la préface du livre d'Achille Laurent :

« Depuis 1250 ans bientôt, l'islamisme a planté son drapeau dans l'Orient, dans la cité de Damas. Pendant cette longue suite de siècles, jamais les Juifs n'ont vu s'élever contre eux cette stupide accusation. Les chrétiens commencent à faire ressentir leur influence dans ces contrées, et voilà que les préjugés de l'Occident s'éveillent dans l'Orient! Quel triste sujet de douloureuses réflexions!... »

Avant l'influence française, les Juifs assassinaient en chœur impunément dans tout l'Orient, voilà la vérité. Crémieux combattait donc l'influence française en Orient, et le *Journal des Debats* lui servait de tribune complaisante...

Si les assassins du P. Thomas avaient été innocents, Crémieux, en doutez-vous? aurait fait reviser leur procès...

APPENDICE

L'affaire Beyliss.

L'égorgement du Père Thomas par les Juifs de Damas évoque aussitôt le crime rituel de Kiew : l'égorgement d'André Ioutchinski, en mars 1911.

Le Juif Ménachilde Mendel Beyliss, dûment convaincu du forfait, obtint un verdict d'acquittement parce que les jurés russes ne voulaient pas frapper *la main* quand ils ne pouvaient atteindre *la tête*, c'est-à-dire les rabbins instigateurs. La presse fut « travaillée » dans l'Europe entière, comme toujours, par ses maîtres, commanditaires et rédacteurs juifs : « Etait-ce possible d'accuser ces bons Juifs d'un crime aussi atroce ? »

Notez que le crime avait été commis; le cadavre était là, saigné à blanc, percé de quarante-cinq blessures; si l'assassin n'était pas juif, il était chrétien ; en niant qu'il fût juif, les Juifs le disaient chrétien. *Pourquoi donc est-il permis aux* **Juifs** *d'accuser un chrétien*, s'il n'est pas permis aux chrétiens d'accuser un **Juif** ?

Les stupides goyim ne se sont pas encore avisés de ce raisonnement si simple.

Un Russe nous écrit ;

En 1917, quelques semaines avant la Révolution du mois de mars, l'avocat député Zamyslovsky fit paraître un gros ouvrage (plus de 500 pages) sur l'affaire Beyliss. Il démontrait à l'évidence que le meurtre de Ioutchinski avait été un crime rituel. *Aussitôt après la Révolution, le livre fut introuvable.* J'en possédais un exemplaire; dans ma fuite de Pétrograd, je me gardai bien de l'emporter ; s'il avait été trouvé dans mes bagages, *j'aurais été fusillé sur place.*

A peine le fameux Kerensky, servile instrument des Juifs, eut-il pris le portefeuille de la Justice dans le ministère Lvoff, que *son premier acte fut de tirer des archives du tribunal de Kiew le dossier de l'affaire Beyliss*, et de se le faire apporter à Pétrograd. Jamais on ne le retrouvera ; il est détruit.

Dans les étalages de librairies où le livre de Zamyslowsky était mis en vente, et d'où il disparut instantanément, les photographies du tsar et de la famille impériale étaient remplacées par celles de Karl Marx, des assassins d'Alexandre II et des « héros » du nouveau régime. Restait une seule librairie nationaliste, à la Pouchkinskaïa (près de la perspective

Newsky) : quelques jours après les fusillades de la « glorieuse journée », je me hasardai à sortir; j'allai à la Pouchkinskaïa, et j'y trouvai la librairie anti-juive saccagée; dans l'arrière-boutique était blottie la préposée; elle me raconta que **le premier jour de la Révolution,** une bande de jeunes **Juifs** armés jusqu'aux dents avait envahi son magasin, l'avait maltraitée, menacée de mort, avait brisé les glaces, *jeté dans la rue tous les livres et y avait mis le feu,* ne quittant la place qu'après entière destruction.

Est-ce assez clair?

Les bandits **Juifs** de la Révolution bolcheviste ont détruit tous les dossiers, documents, ouvrages qui les inquiétaient, comme les bandits de la Commune détruisirent par l'incendie leurs casiers judiciaires en 1871, comme le traître Hennion (préfet de police, associé de Vigo, Landau, Goldschild) détruisit les fiches de la Vermine juive en août 1914.

Quant au crime rituel, des affaires comme celles de Damas ou de Kiew ont perdu de leur importance depuis *le gigantesque crime rituel de la grande Guerre.*

L'extermination des *Goyim*, machinée, déclanchée, dirigée par le *Kahal*, par la Banque Juive internationale, avec des agents et des auxiliaires dans les deux camps, n'a pas fait couler quelques litres de sang, des veines d'une victime, mais des océans de sang, des veines de **trente millions de chrétiens.**

Conformément aux prescriptions du *Talmud* et des *Protocols*, sous la direction de leurs sorciers fanatiques, les **Juifs** ont entassé des pyramides de cadavres telles que Josué ou Mardochée n'en avaient pas rêvé. Sur nos dix-sept cent mille morts, des dizaines de mille ont été mitraillés par nos propres canons, c'est-à-dire par les **Juifs** dont l'Ecole Polytechnique infeste l'artillerie. Des dizaines de mille ont été tués dans les ambulances, des dizaines de mille ont été amputés, mutilés, charcutés par les **Juifs** que le Régime abject embusquait dans les services médicaux et sanitaires.

Jamais Jéovah et son peuple de cannibales n'avaient encore savouré de pareilles tueries. On a tué du Chrétien, tué du *goy*, tué de l'Européen, *tué surtout du Français*, tué pour finir dix millions de Russes jusqu'à se saôuler de sang pour un siècle...

Imp. CHANTENAY, 15, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

Quelque sujet que
le Vieux-Romain Caton

eût traité à la tribune, il concluait :

Ceterum delendam esse Carthaginem

« Et mon avis est qu'il faut détruire Carthage »,

parce que tous les problèmes de la grandeur
ou même de l'existence romaine

étaient dominés
par la menace de Carthage.

De même aujourd'hui

la Vieille-France,

quelque sujet qu'elle examine et discute,

est amenée par la force de la logique
à conclure

qu'il faut anéantir la Juiverie

parce que tous les problèmes

qui concernent le bien-être, la paix, le progrès,
l'existence même des Sociétés civilisées

sont dominés par

la Conspiration, la menace
et l'infection juives.

Newsky) : quelques jours après les fusillades de la « glorieuse journée », je me hasardai à sortir; j'allai à la Pouchkinskaïa, et j'y trouvai la librairie anti-juive saccagée; dans l'arrière-boutique était blottie la préposée; elle me raconta que **le premier jour de la Révolution,** une bande de jeunes **Juifs** armés jusqu'aux dents avait envahi son magasin, l'avait maltraitée, menacée de mort, avait brisé les glaces, *jeté dans la rue tous les livres et y avait mis le feu,* ne quittant la place qu'après entière destruction.

Est-ce assez clair?

Les bandits **Juifs** de la Révolution bolcheviste ont détruit tous les dossiers, documents, ouvrages qui les inquiétaient, comme les bandits de la Commune détruisirent par l'incendie leurs casiers judiciaires en 1871, comme le traître Hennion (préfet de police, associé de Vigo, Landau, Goldschild) détruisit les fiches de la Vermine juive en août 1914.

Quant au crime rituel, des affaires comme celles de Damas ou de Kiew ont perdu de leur importance depuis *le gigantesque crime rituel de la grande Guerre.*

L'extermination des *Goyim*, machinée, déclanchée, dirigée par le *Kahal*, par la Banque Juive internationale, avec des agents et des auxiliaires dans les deux camps, n'a pas fait couler quelques litres de sang, des veines d'une victime, mais des océans de sang, des veines de **trente millions de chrétiens.**

Conformément aux prescriptions du *Talmud* et des *Protocols*, sous la direction de leurs sorciers fanatiques, les **Juifs** ont entassé des pyramides de cadavres telles que Josué ou Mardochée n'en avaient pas rêvé. Sur nos dix-sept cent mille morts, des dizaines de mille ont été mitraillés par nos propres canons, c'est-à-dire par les **Juifs** dont l'Ecole Polytechnique infeste l'artillerie. Des dizaines de mille ont été tués dans les ambulances, des dizaines de mille ont été amputés, mutilés, charcutés par les **Juifs** que le Régime abject embusquait dans les services médicaux et sanitaires.

Jamais Jéovah et son peuple de cannibales n'avaient encore savouré de pareilles tueries. On a tué du Chrétien, tué du *goy*, tué de l'Européen, *tué surtout du Français*, tué pour finir dix millions de Russes jusqu'à se saôuler de sang pour un siècle...

Imp. CHANTENAY, 15, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

Quelque sujet que le Vieux-Romain Caton

eût traité à la tribune, il concluait :

Censeo delendam esse Carthaginem

« Et mon avis est qu'il faut détruire Carthage »,

parce que tous les problèmes de la grandeur
ou même de l'existence romaine

**étaient dominés
par la menace de Carthage.**

De même aujourd'hui

la Vieille-France,

quelque sujet qu'elle examine et discute,

*est amenée par la force de la logique
à conclure*

qu'il faut anéantir la Juiverie

parce que tous les problèmes

**qui concernent le bien-être, la paix, le progrès,
l'existence même des Sociétés civilisées**

sont dominés par

**la Conspiration, la menace
et l'infection juives.**

La Conspiration juive

Protocols ! P

Lisez et propagez

LES PROT

Que le **TIMES** a dénoncés,

comme le pla

« N'avons-no
germanica
cet abîme de

Que la *Morning Post* a déno
comme la **BIBLE BC**

Et lisez-les, propagez-les

dans l'**Edition intégrale** de l
car elle comprend **80 pa**
terribles

qui ne peuvent êtr

Les Juifs préfèrent
documents ne se trouvent pa

Préférez la nôtre q
document authentique, pour

3

uive contre les Peuples

! Protocols !

gez

ROTOCOLS

oncés, le 8 mai 1920,

e le plan de la **Paix Juive :**

rons-nous échappé à la *Pax*
anica que pour tomber dans
bîme de la *Pax judaïca ?* »

a dénoncés en même temps,
LE BOLCHEVISTE.

ez-les

ale de la ***Vieille-France***,
0 pages de documents

ent être contestés.

rent les éditions où ces
ent pas !

tre qui les donne, avec le
pour

3 francs.